



CODE

COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Place aux enfants!

Feuille de route pour des communes
respectueuses des droits de l'enfant

Étude 2018

Remerciements

En tout premier lieu, nous souhaitons remercier les différentes associations membres de la CODE et leurs représentants pour leurs contributions visant à faire de cette « Feuille de route pour des communes respectueuses des droits de l'enfant » un outil source de réflexion et d'actions pour les mandataires locaux, mais également pour les citoyens.

Les membres de la CODE sont : Amnesty International Belgique francophone, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, ECPAT Belgique, Famisol – Familles Solidaires, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le GAMS Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan International Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles, ainsi qu'UNICEF Belgique. Nous remercions également la Plateforme Mineurs en Exil, partenaire privilégié sur les questions de migration.

Nos remerciements chaleureux vont au Théâtre de Millevie, représentés par Patricia Van Geirt et Vincent Watlet, pour les illustrations de l'étude, qui sont le fruit d'un travail mettant les enfants au cœur du projet de toutes les façons possibles (participation, éveil, création...).

Nous remercions tout particulièrement les enfants eux-mêmes pour leurs réalisations graphiques : Abdallah, Adam, Afonso, Aïcha, Alina, Barnabé, Bochra, Deiby, Diogo, Djeynaba, Eleonora, Elisa, Eloïme, Farah, Ines, João, Jonathan, Joulia, Kamelia, Kawtar, Kémy, Lara, Laszlo, Lazlo, Léna, Lennin, Lionel, Maëlle, Matheus, Matheus, Matti, Mélissa, Mohamed, Mohamed Amine, Mouataz, Nicole, Polat, Rania, Réda, Romaïssa, Sarah, Sirine, Sonya, Soufiane, Ulysse, Vito, Walim, Wiame, Yasmine, Yasmine, Yassine et Zoé.

Merci aussi à la Maison des Cultures de Saint-Gilles qui nous a permis de découvrir le travail du Théâtre de Millevie, exposé en mars 2018 sous le titre « Vadrouille à ton aise ! ».

Enfin, nous remercions la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans laquelle cette étude n'aurait pas vu le jour. Que soit également remercié son Ministre-Président, en sa qualité de coordinateur des questions de droits de l'enfant.

Par ailleurs, pour l'intérêt et le soutien également apportés aux travaux de la CODE, nous souhaitons remercier la Ministre de l'Enfance et le Ministre de la Justice.

L'équipe de la CODE

Marie de le Court
co-coordinatrice

Valérie Provost
co-coordinatrice

Emmanuelle Vacher
collaboratrice

Le Conseil d'Administration de la CODE

Geneviève Huon
présidente (Amnesty International Belgique francophone)

Manuel Lambert
vice-président (Ligue des droits de l'Homme)

Séverine Acerbis
trésorière (Badje)

Jonathan Moskovic
secrétaire (Plan International Belgique)

Place aux enfants !

Feuille de route pour des communes
respectueuses des droits de l'enfant

Étude 2018



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le projet « **Vadrouille à ton aise !** » du Théâtre de Millevie



Le Théâtre de Millevie remercie les enfants, les enseignantes et les directrices des différentes écoles avec lesquelles il a collaboré. Pour plus d'informations sur le Théâtre de Millevie, voyez www.millevie.org

Les travaux graphiques illustrant cette étude ont été réalisés par des enfants de trois écoles primaires bruxelloises, dans le cadre d'un appel à projets « La Culture a de la Classe » de la Commission communautaire française (Cocof) en 2016-2017 et en 2017-2018. Le Théâtre de Millevie, promoteur de trois projets (dans l'axe « Lecture ») a accompagné les enfants dans leurs créations. Il s'agissait chaque fois d'évoquer des lieux et des parcours de personnages d'albums de jeunesse et de romans afin de donner aux enfants, par ces détours artistiques et relationnels, des moyens inattendus pour susciter davantage le plaisir de lire.

Le Théâtre de Millevie, asbl depuis 1988, spécialisé depuis plus de 15 ans dans l'accompagnement des enfants pour leur épanouissement artistique et culturel ainsi que leur ouverture au monde, a, entre autres, comme objectif la défense de la liberté d'expression contre la censure et les privilèges, l'accès de tous les enfants à une culture pluraliste et la valorisation non marchande du patrimoine culturel et naturel. Préserver les droits de l'enfant à un accès à la culture et à la création est au cœur du travail du Théâtre de Millevie.

L'équipe du Théâtre de Millevie - pour les projets Lecture en milieu scolaire - est constituée de deux personnes : Vincent Watlet, architecte, scénographe et graphiste, qui accompagne les enfants tout au long des projets. Il leur a donné l'occasion de coopérer ensemble à la réalisation de trois œuvres collectives tout en préservant

la création individuelle. Patricia Van Geirt, comédienne et conteuse, soutient le travail graphique en éveillant les enfants à l'imaginaire et à l'audace par l'expression verbale et émotionnelle.

Toutes les créations reproduites ici ont été présentées, avec d'autres, dans le cadre de l'exposition « Vadrouille à ton aise ! », en mars 2018, à la Maison des Cultures de Saint-Gilles. Il s'agit de : « Le chemin dans la ville en bleu », suite au projet Lecture « En chemin, comment vois-tu le monde ? » : les dessins, réalisés avec la classe de 2^{ème} primaire de Anne Lonez en 2017-2018 à l'école Ulenspiegel de Saint-Gilles (Bruxelles), évoquent une partie du conte de « l'intrépide soldat de plomb » d'Andersen ainsi que les albums de jeunesse « Chez nous » de Carson Ellis et « Sur la route » de Céline Delabre.

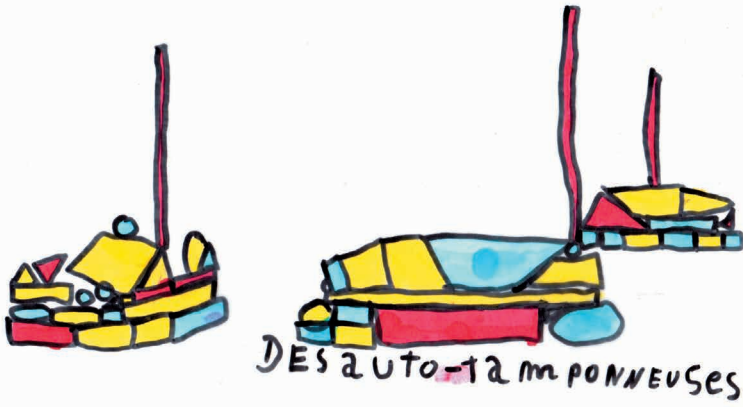
« Le parc », suite au projet Lecture « A la loupe et à son aise ! » : les dessins, réalisés avec la classe de 1^{ère} primaire de Manon Maryn en 2017-2018 à l'école Peter Pan de Saint-Gilles (Bruxelles), évoquent le parc, lieu de rencontre de « Marcel et Hugo » d'Anthony Browne.

« L'itinéraire d'Alexis », suite au projet Lecture « Vadrouille avec les mots à raconter ! » : les dessins, réalisés avec la classe de Maturité 4 de Joëlle Thomas en 2017-2018 à l'école Les Marronniers de Forest (Bruxelles), évoquent les différents lieux parcourus par Alexis, personnage principal du roman « L'enfant qui disait n'importe quoi » d'André Dhôtel.

Sommaire

Introduction	7
1. Participation	11
1.1 Partout, tout le temps	11
1.2 Conseils communaux d'enfants	16
2. Éducation	21
2.1 Accueil de la petite enfance	21
2.2 Enseignement	25
– Inégalités et discriminations	25
– Non-gratuité	31
– Retards, redoublements et exclusions	35
– Manque d'écoles, filières et relégations	39
2.3 Loisirs	43
2.4 Education aux droits de l'enfant	49
2.5 Communication bienveillante	52
3. Espace public	59
3.1 Sentiment de sécurité et harcèlement de rue	59
3.2 Aménagement du territoire et transports	62
3.3 Sanctions administratives communales	68
3.4 Jeunes et police	71
4. Précarités	75
4.1 Logement	76
4.2 Aide sociale	81
– CPAS	81
– Secret professionnel	83
4.3 Soins de santé	85
4.4 Mendicité	88
4.5 Jeunes en errance	91

5. Migration	93
5.1 Protection des enfants et des familles	93
– Vie privée et familiale	93
– Bébés-papiers	98
– Aide sociale et santé	100
– Police	103
– Traite	106
5.2 Intégration au niveau local	108
– Accueil et suivi administratif	108
– Scolarité	112
– Logement	115
– Participation sociale et accès à la citoyenneté	120
Pour aller plus loin	123
Droits de l'enfant	123
Etat de la situation des droits de l'enfant en Belgique	123
Compétences communales	124
Droits de l'enfant et compétences communales	124
L'avis des enfants	125
Résumé de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	127
La CODE et ses membres	131



Introduction

Que vous soyez responsable politique, professionnel de l'enfance, parent ou simple citoyen, cette Feuille de route est pour vous !

Les droits de l'enfant sont prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, qui est entrée en vigueur en Belgique en 1992. Ils concernent toutes les personnes entre 0 et 18 ans.

Leur respect est une responsabilité incombant à tous les niveaux de pouvoir. Dans le complexe paysage institutionnel belge, cela signifie : l'État fédéral, les Communautés, les Régions, les provinces, mais également le niveau le plus local, à savoir les communes. Ces dernières ont des compétences et un champ d'action propres. Certes, elles sont un « pouvoir local subordonné » : elles doivent appliquer des décisions prises par les autorités d'un niveau supérieur. Mais leur champ de manœuvre reste large : elles peuvent prendre des décisions dans

La Belgique compte

589 communes.

19 à Bruxelles, 262

en Wallonie et 308

en Flandre.

tous les domaines n'étant pas exclus de leurs compétences par la loi, afin de défendre leurs intérêts ou ceux des citoyens. C'est d'ailleurs ce que l'on appelle « l'intérêt communal ». Au-delà de ce principe, les communes ont de nombreuses compétences obligatoires dans plusieurs sphères comme la gestion du CPAS, l'accueil préscolaire, l'enseignement communal, les loisirs, la tenue des registres d'état civil (actes de naissance, mariage, décès, domici-

liation...), la sécurité, l'urbanisme...

Le rôle des communes dans le respect des droits de l'enfant est très important. En effet, de nombreuses politiques adoptées à un niveau local affectent le quotidien des enfants, directement ou indirectement.

A la suite des dernières élections communales du 14 octobre 2018, il a semblé essentiel à la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et à ses membres, qui veillent ensemble à la bonne application de la Convention en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-

Bruxelles, de rappeler l'importance que les responsables politiques communaux (fraîchement élus) soient conscients de leur rôle. La CODE souhaite également rappeler qu'au-delà de cette conscience, il est essentiel que les responsables aient l'ambition de respecter et faire respecter les droits de tous les enfants à leur niveau de pouvoir, par la mise en place d'une politique transversale et d'actions concrètes visant à mettre en œuvre la Convention et une égalité des chances à tous les niveaux. Rappelons que dans chaque décision prise, l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la Convention) doit systématiquement primer.

Il est fondamental que les responsables locaux considèrent tous les enfants comme des acteurs de leur vie et de celles de leur commune. Et aussi, qu'ils aient une bonne connaissance de la réalité des enfants les plus vulnérables, et qu'ils veillent à les prendre en compte dans toutes leurs décisions susceptibles de concerner les moins de 18 ans. On pense en particulier aux enfants de familles en situation de pauvreté, aux enfants migrants (accompagnés ou non), aux enfants porteurs d'un handicap, aux enfants malades et/ou hospitalisés, aux enfants aidants proches, et aux enfants en conflit avec la loi.

Parallèlement, il est important de rendre disponibles des informations claires, à l'attention du plus grand nombre (citoyens, professionnels de l'enfance, agents communaux, parents, et enfants eux-mêmes) quant aux pistes d'amélioration envisageables pour un meilleur respect des droits de l'enfant.

C'est dans cette optique qu'a été élaborée cette étude. Elle s'axe autour de cinq chapitres qui abordent des thématiques dans lesquelles les pouvoirs locaux peuvent avoir un impact important en matière de droits de l'enfant, à savoir : la participation, l'éducation, l'espace public, les

*Au 1er janvier 2018,
la Belgique comptait
2.301.495 enfants. 12% à
Bruxelles, 33% en Wallonie
et 55% en Flandre.*

précarités et la migration. Pour chaque thématique abordée, nous commençons par des constats de terrain. Nous donnons ensuite la parole aux enfants sur ces thèmes (quand des sources sont disponibles). Afin de soutenir le plus concrètement possible les responsables communaux dans l'élaboration de politiques respectueuses des droits de l'enfant, nous formulons des recommandations à la fin de chaque section. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet d'actions concrètes de la part des citoyens. Elles sont mises en évidence par l'icône .

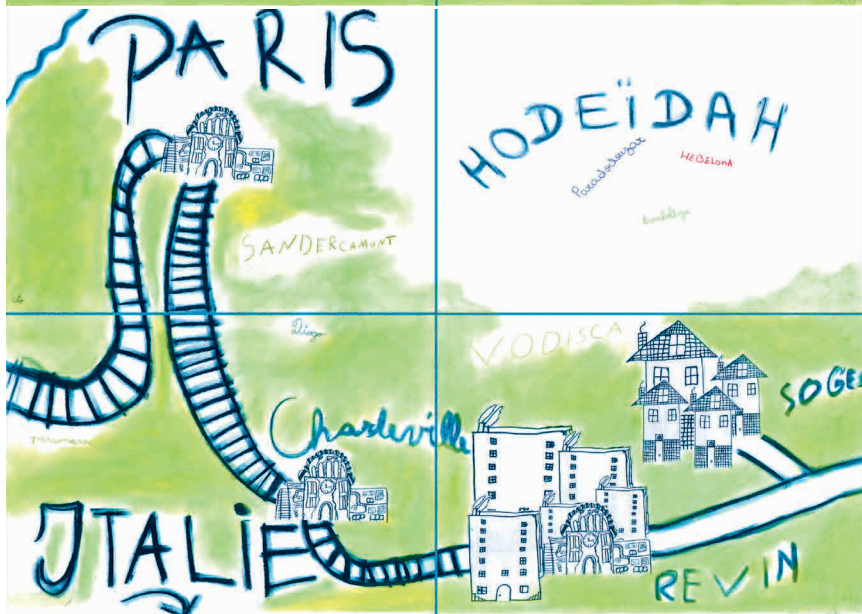
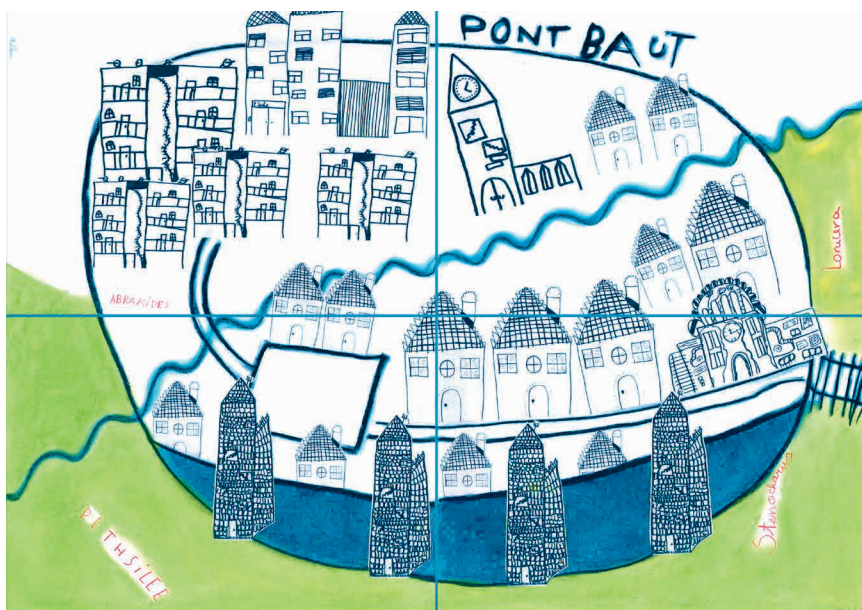
La CODE et ses 15 membres sont disponibles, chacun avec l'expertise qui est la sienne, pour vous accompagner (échange, présentation, outils, labels droits de l'enfant...) dans vos démarches, réflexions et travail de terrain.

Ce n'est qu'en s'engageant toutes et tous en faveur des droits de l'enfant, au quotidien et de manière à la fois transversale et structurelle, que les communes seront réellement plus hospitalières pour tous les enfants. Il en va du bon développement et donc de l'avenir de chaque enfant.

Dans une perspective plus collective, c'est aussi une question de vitalité démocratique, car celle-ci passe par la prise en compte de tous les citoyens, y compris les enfants.

Alors maintenant... Place aux enfants !





1. Participation

1.1 Partout, tout le temps

La participation constitue l'un des droits fondamentaux prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant en son article 12 et constitue une thématique transversale. Ce droit suppose qu'à tous les niveaux de la société, de la maison à l'école en passant notamment par la commune, chaque enfant a le droit de participer aux décisions dans tous les domaines le concernant. Ce droit ne signifie pas que l'enfant « décide » systématiquement. L'exercice de ce droit dépend en réalité du degré de maturité et de discernement de l'enfant, et donc souvent de son âge. Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (qui est l'organe de surveillance de la bonne application de la Convention dans les Etats parties), l'article 12 dispose qu'il ne suffit pas d'écouter l'enfant, lorsque l'enfant peut exprimer son opinion, il faut aussi la respecter. Plus exactement, le droit à la participation est réalisé lorsque, en tenant compte de son âge et de sa maturité, l'enfant reçoit des informations, se forge sa propre opinion et peut l'exprimer, lorsqu'il est entendu, peut participer au débat, a un impact sur le résultat final ou sur la décision prise, lorsqu'il participe à la mise en œuvre de la décision ainsi qu'à l'évaluation de celle-ci. Il est important que, dans ce cadre, les parents ou autres représentants légaux de l'enfant, mais également tous les professionnels en contact avec lui (enseignant, éducateur, médecin, avocat...), le guident à ce niveau.

La participation des 0-18 ans au niveau communal est un exercice de citoyenneté qui stimule l'échange et la collaboration. Pour travailler de manière participative, un dialogue doit être engagé, tant entre enfants, qu'entre ces-derniers et les élus locaux.

Les processus participatifs doivent avoir plusieurs caractéristiques pour que cette participation soit « vraie », effective et efficace : transparence, caractère volontaire, proximité (concerner des sujets qui touchent directement les enfants), compréhension et inclusion (la participation doit impliquer toutes les catégories d'enfants, y compris les plus vulnérables). Cela suppose également que la protection et la sécurité des enfants

soit garantie, notamment en assurant un respect de leur vie privée, la confidentialité des discussions et un droit à l'image.

Le concept de ville dite « amie des enfants », créé par l'UNICEF, est une source d'inspiration pour tout responsable communal. Il s'agit de villes qui se consacrent à l'accomplissement des droits des enfants, y compris leur droit d'influencer les décisions qui sont prises au sujet de leur ville, d'exprimer leur opinion sur le style de ville qu'ils désirent, de participer à la vie de leur famille, de leur communauté et plus généralement à la vie sociale. Cette ville permet aux enfants d'avoir accès à leurs droits (éducation, santé, protection à différents niveaux...), ce qui implique aussi l'accès à des services de base et à la participation.

Constats de terrain

La mise en œuvre du droit à la participation est simple et complexe à la fois. Malgré une perception de l'enfant qui évolue ces dernières années, il existe des réticences à le laisser participer, notamment en raison d'un doute sur sa capacité de jugement et/ou d'une peur des excès et abus en la matière. Pourtant, l'expérience démontre que les enfants souhaitent contribuer directement à l'amélioration de la vie en société (la leur et celle des autres).

Au niveau local, la participation citoyenne est une nécessité. Elle est la base du processus démocratique. Tous les citoyens, y compris ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal du droit de vote, doivent avoir voix au chapitre. Les enfants sont concernés par les décisions prises par leur commune puisqu'elles influencent directement ou indirectement leur quotidien. Et pourtant, les enfants ne sont pour ainsi dire jamais impliqués dans les décisions politiques, et ce d'autant moins s'il s'agit de thématiques en dehors des deux champs de la jeunesse et des loisirs.

Si l'on s'en tient aux politiques communales, il faut savoir que lorsqu'une participation des enfants est mise en place dans de bonnes conditions, tout le monde en ressent des bénéfices : les autorités, qui peuvent ainsi bénéficier d'un regard neuf sur leurs décisions et reçoivent par ailleurs de véritables outils pour mettre en place des politiques adaptées, qui



font sens ; les enfants, qui se sentent écoutés, pris au sérieux et donc investis, responsabilisés ; les adultes d'une manière générale, qui sont sensibilisés à la prise en compte de tous. Participer ne veut pas dire décider, mais donner son avis et être entendu au même titre que tout autre citoyen. Par exemple, si une commune prévoit d'aménager différemment un quartier, les enfants y résidant - tout comme les autres habitants - doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion quant à ce changement, et être écoutés.

En Belgique, même si des progrès ont été réalisés ces dernières années, de nombreux obstacles empêchent toujours la participation des enfants, en particulier celle des plus vulnérables. Plus généralement, les consultations se limitent habituellement à écouter les enfants sans réellement prendre en compte leur opinion.

La méthodologie est, de plus, en général non adaptée et la formation des professionnels insuffisante, en particulier des enseignants. Contrairement à ce que certains voudraient faire croire, une véritable éducation aux droits de l'enfant, transversale et pluridisciplinaire, une réelle culture des droits de l'enfant, n'existe pas.

Les communes manquent souvent d'un cadre légal pour la participation des enfants, pourvu d'objectifs clairs et mesurables ainsi que de budgets pour assurer une cohérence à ce niveau. Ainsi, pour impliquer davantage les enfants en situation de vulnérabilité, il est nécessaire de tenir compte de leurs besoins et capacités spécifiques dans le processus de participation.

L'AVIS DES ENFANTS

Dans le cadre du projet participatif « What Do You Think? » mené par UNICEF Belgique, les enfants demandent régulièrement à être pris au sérieux sur les sujets les concernant, tels l'école ou leur quartier – pour ne reprendre que deux exemples. Ils demandent également à être entendus à propos des rues, des plaines de jeux, de leur sentiment d'insécurité, etc. Quand on leur pose la question, tous, y

compris les plus jeunes, indiquent vouloir participer, par des moyens adaptés à leur âge, à la vie de leur quartier et mettre en place des initiatives qui leur permettraient de vivre dans un environnement sain, sûr et protecteur.

Dans le cadre d'une autre initiative - « le Jeudi de l'hémicycle » - organisée en avril 2018 par le Parlement francophone bruxellois (il s'agit de rendez-vous mensuels entre citoyens et politiques sur des thèmes de société), les jeunes qui étaient présents ont formulé les demandes suivantes :

- Structurer et institutionnaliser les échanges entre jeunes et décideurs politiques.
- Intégrer des quotas de jeunes dans les prises de décision.
- Avoir des représentants des écoles qui participent aux travaux parlementaires et qui puissent faire le relais avec les élèves.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Encourager une réelle culture des droits de l'enfant, dans toutes les structures communales, de manière transversale.
2. Ecouter les enfants qui habitent dans des quartiers socialement vulnérables afin qu'ils puissent vivre dans un environnement sain, sûr et protecteur.
3. Pour toute décision qui a un impact sur la vie des enfants, assurer à ces derniers, et à leurs familles, une participation effective, notamment en leur procurant des informations adaptées, et la possibilité de s'exprimer à ce sujet.
4. Prévoir un cadre légal pour la participation au niveau local, avec des objectifs clairs et mesurables.
5. Développer les possibilités de créativité des enfants (par ex. dessiner des projets) afin de faciliter leur participation.

6. Financer sur du long terme des structures participatives locales et inclusives (maisons de jeunes, interpellations citoyennes ouvertes aux enfants, Conseils communaux d'enfants, structures plus informelles...).
7.  Soutenir concrètement des idées et projets émanant d'enfants eux-mêmes.
8. Utiliser des méthodologies adaptées pour permettre une réelle participation des enfants dans la politique locale.
9. Réaliser des consultations publiques adaptées aux enfants.
10. Rendre effective une analyse réglementaire et d'impact en matière de droits de l'enfant et de pauvreté, en tant que processus participatifs permanents pour les politiques.
11. Placer l'intérêt supérieur des enfants au cœur de l'élaboration des politiques locales les concernant et en faire la promotion.

RÉFÉRENCES

- ATD, « Croisement des savoirs » - www.atd-quartmonde.be
- CODE (2017), « La participation des enfants ne doit pas être un vœu pieux » - www.lacode.be
- Comité des droits de l'enfant (2009), « Le droit de l'enfant d'être entendu », Observation générale n°12 - www.ohchr.org
- CRECCIDE (2016), « Ça bouge ! Dans notre commune. Politique locale de jeunesse participative. Outil pédagogique à destination des intervenants de terrain » - www.creccide.be
- DEI Belgique (2011), « Le droit à la participation des enfants » - www.dei-belgique.be
- Ligue des familles (2018), « Enjeux parent », quiz/jeu de cartes - www.enjeuxparents.be
- Ligue des familles (2018), « Comme parents, que voulez-vous changer dans votre commune ? », Résultats d'enquête - www.laligue.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2013), « Les politiques communales en matière d'enfance et de jeunesse. Expériences et perspectives » - www.oejaj.cfwb.be

- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2014), « La participation des enfants aux décisions publiques. Pourquoi et comment impliquer les enfants ».
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2014), « #Enfants #Jeunes @Communes. Quelles politiques communales pour les 0-25 ans ? ».
- Parlement francophone bruxellois - www.parlementfrancophone.brussels
- Parlons Jeunes - www.parlonsjeunes.be
- UNICEF, Le projet « What Do You Think? » - www.unicef.be
- Vallet, C. (2016), « Un bain de jouvence pour les politiques communales ? », Alter Echos, n°419, 9 mars – www.alterechos.be.

1.2 Conseils communaux d'enfants

Les Conseils communaux d'enfants - qui sont traditionnellement appelés Conseils communaux « d'enfants » (9-12 ans) et « de jeunes » (13-18 ans) mais pour lesquels nous choisirons de garder l'appellation « Conseil communaux d'enfants », en accord avec la définition des Nations Unies - se composent d'un nombre défini d'enfants (élus par leurs pairs, tirés au sort...). Ils se réunissent afin de partager, en dehors de tout autre contexte (école, loisirs, famille...) leur expérience de la vie citoyenne. Les Conseils communaux d'enfants permettent aux enfants d'échanger leurs points de vue, de confronter leurs opinions, de faire connaître leurs projets. En résumé, ils leur offrent la possibilité de participer activement à la vie de leur commune. Les pouvoirs locaux sont responsables de leur création.

Constats de terrain

En Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun cadre légal n'est prévu pour systématiser tant la mise en place que l'encadrement de Conseils communaux d'enfants. Le plus souvent, lorsque ces structures participatives existent, elles ne sont ni ouvertes à tous les enfants ni adaptées à leur réalité.

Les Conseils communaux d'enfants sont souvent conçus et organisés en collaboration avec les écoles, qui servent de tremplin en communiquant leur existence et en proposant aux élèves de s'impliquer. Il est nécessaire que les modalités de fonctionnement des Conseils soient clairement définies. Ces espaces participatifs doivent être encadrés par une personne formée et responsable qui facilitera le processus sans y intervenir de manière trop marquée. Les enfants qui composent les Conseils doivent être libres de choisir leurs domaines d'intervention et de discussion.

Même si de nombreuses communes ont mis en place des Conseils communaux d'enfants (160 en Fédération Wallonie-Bruxelles) et/ou de jeunes (40 en Fédération Wallonie-Bruxelles) avec des projets très variés, ils restent inégalement répartis sur le territoire et sont très diversifiés au niveau de leur composition, leur rôle et leur mode de fonctionnement. On constate une absence de standards éthiques pour l'accompagnement des enfants par des professionnels qualifiés ainsi qu'un manque de budgets alloués au développement de leurs activités.

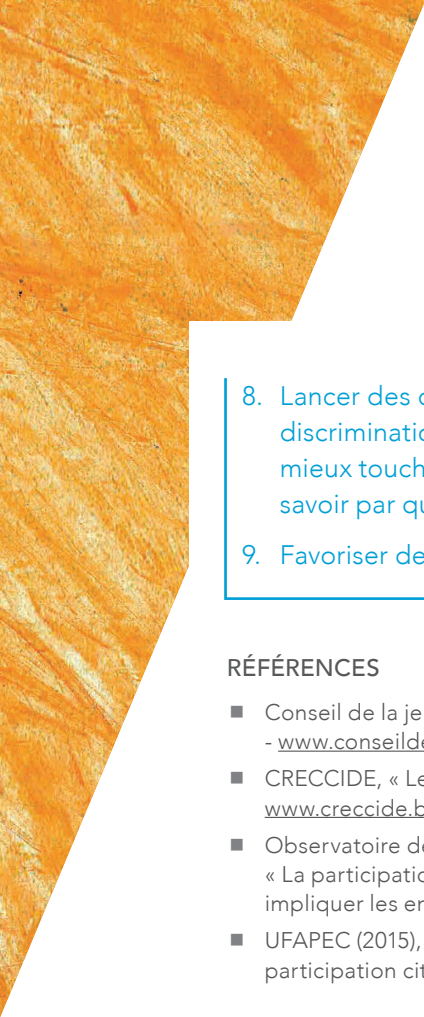
La constitution d'un maillage plus dense de Conseils locaux, y compris à d'autres niveaux de pouvoir (provinces...), permettrait de porter plus efficacement la parole des enfants, et aussi de créer des lieux de débat et de participation sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'AVIS DES ENFANTS

Dans le cadre du projet «What Do You Think?» (2009), les enfants interrogés ont notamment exprimé le souhait que les Conseils communaux d'enfants soient correctement soutenus et que, dans ce cadre, les avis émis soient réellement entendus.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1.  Proposer une participation et une implication dans la commune, de différentes manières possibles, au rythme de l'enfant, et sur base volontaire.
2. Dans chaque commune, créer et/ou soutenir un Conseil communal d'enfants privilégiant la diversité. Si possible, permettre aux enfants d'animer une partie du conseil communal avec un élu local.
3. Rendre disponible, pour les enfants, les professionnels et les parents, l'information sur l'organisation de la participation à un Conseil communal d'enfants/de jeunes, son ampleur, son but et ses impacts, en toute transparence.
4. Consulter les enfants afin d'identifier leurs besoins quant au mode de fonctionnement, aux horaires et à l'organisation des Conseils communaux d'enfants.
5. Elaborer, en collaboration avec des enfants, une charte de fonctionnement des Conseils communaux d'enfants afin de s'assurer du respect de certaines règles éthiques et d'une méthodologie garantie d'une participation de qualité.
6. Encourager chaque école à être un relais vers les Conseils communaux d'enfants, mais aussi trouver des lieux alternatifs pour mobiliser les jeunes à ce niveau.
7. Justifier de façon claire et pertinente les refus de projets proposés durant les Conseils communaux d'enfants, et s'assurer de l'aboutissement de ceux qui sont acceptés. Soutenir les enfants dans leurs démarches et ne pas les laisser avancer dans un projet lorsqu'on sait qu'il ne sera pas accepté.

- 
8. Lancer des campagnes (par exemple contre le harcèlement, les discriminations...) via les Conseils communaux d'enfants afin de mieux toucher les enfants, puisque ceux-ci sont plus à même de savoir par quels canaux s'adresser à leurs pairs.
 9. Favoriser des rencontres entre Conseils communaux d'enfants.

RÉFÉRENCES

- Conseil de la jeunesse, « Un cadre légal pour les Conseils locaux de jeunes » - www.conseildelajeunesse.be
- CRECCIDE, « Les Conseils communaux d'enfants et de jeunes » - www.creccide.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2014), « La participation des enfants aux décisions publiques. Pourquoi et comment impliquer les enfants » - www.oejaj.cfwb.be
- UFAPEC (2015), « Conseils communaux des enfants et des jeunes. Quelle participation citoyenne ? » - www.ufapec.be



2. Éducation

Le droit à l'éducation est garanti par les articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'éducation couvre plusieurs domaines : l'accueil de la petite enfance, l'enseignement maternel, primaire et secondaire, mais aussi l'éducation aux droits de l'enfant ainsi que les loisirs au sens large (temps libre et extrascolaire) – autant de domaines relevant en tout ou en partie de responsabilités communales.

2.1 Accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une étape cruciale dans le développement d'un enfant : les premières années de vie sont parmi les plus fondamentales dans le développement. Plusieurs études ont démontré scientifiquement les effets bénéfiques indéniables d'un accueil de qualité pour les enfants au niveau des aspects sociaux, mais également cognitifs, éducatifs et économiques (retour au travail des parents), avec des effets particulièrement positifs pour les enfants de familles en situation de pauvreté. Cet accueil est également un levier non négligeable dans la lutte contre les inégalités puisqu'il permet une grande mixité sociale dès la petite enfance.

L'article 18 de la Convention établit que les gouvernements doivent « accorder l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurer la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants ».

Constats de terrain

L'accueil de la petite enfance au sens large est en grande partie une prérogative des pouvoirs locaux. Ainsi, les communes et leurs CPAS ont un rôle important à jouer dans la création de structures d'accueil, dans le soutien de celles-ci, ainsi que dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, en collaborant notamment aux consultations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en tant que relais de médecine préventive



et sociale ; il en existe 715 en Fédération Wallonie-Bruxelles), en participant activement à la concertation communale organisée par l'ONE (au sein des programmes CLE – Coordination locale de l'enfance), et en créant des maisons communales d'accueil de l'enfance. Les communes et les CPAS sont également compétents en matière de création et de gestion de crèches et de pré-gardiennats.

Notons qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe deux types principaux de milieux d'accueil collectifs : les milieux d'accueil subventionnés (les crèches, les maisons communales d'accueil de l'enfance et le pré-gardiennat) et les milieux d'accueil non subventionnés (les maisons d'enfants et les haltes-accueil).

Aujourd'hui, deux tiers des enfants âgés de 0 à 3 ans n'y ont pas de place (taux de couverture de 33,1% pour l'année 2016). En Région de Bruxelles-Capitale, le taux de couverture est de 28,9%, soit une place d'accueil pour 4 enfants, et en Wallonie, il est de 34,9%. En termes de comparaison, en Flandre, le taux de couverture est de 52,9%. Les communes flamandes sont obligées de mettre en place des guichets locaux d'inscription pour les parents recherchant un milieu d'accueil ; ils regroupent toutes les structures communales d'accueil de la petite enfance en un service unique, ce qui permet d'informer les parents et de simplifier les démarches de recherche de structures d'accueil. Ce n'est pas le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles. On note également de grandes disparités, d'une part, entre zones urbaines et rurales (les pénuries de places se font surtout sentir dans les villes) et d'autre part, entre différentes communes d'une même zone urbaine : les communes dites du « croissant pauvre » (nord de Bruxelles) sont celles qui affichent les taux de couverture les plus bas (moins de 15% dans certaines communes) et où l'offre d'accueil a le plus de difficultés à se développer. Ces chiffres, et les difficultés qu'ils impliquent pour les familles, sont confirmés par les parents : 8 parents sur 10 réclament plus de places dans les crèches, 7 sur 10 dans les écoles et les haltes garderies.

Le taux de couverture de places subventionnées (qui pratiquent une tarification proportionnelle aux revenus des familles) est de 23,3%

en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 9,8% restants pratiquent, sauf exception, des tarifs inaccessibles pour la majorité des familles. La pénurie de places d'accueil touche en particulier les populations les plus vulnérables de la société. Au 31 décembre 2016, l'accueil subventionné par l'ONE en Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 31.067 places (dont 7.680 à Bruxelles) pour un total de 160.987 enfants âgés de 0 à 3 ans (dont 47.576 à Bruxelles). Cela amène à une logique du « premier arrivé, premier servi », ou plus exactement du « bien informé, bien servi ». Notons aussi qu'il existe encore trop peu de structures ordinaires qui accueillent les enfants de 0 à 3 ans à besoins spécifiques.

Dans certaines communes, on compte aussi des structures d'accueil qui ont d'autres objectifs en ce qu'elles accueillent les enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un adulte et offrent un moment de détente et d'échanges. Il s'agit des Maisons vertes (créées, à l'origine, par Françoise Dolto) et des espaces bébés-rencontres (initiés et soutenus par la Ligue des familles, ils relèvent d'initiatives citoyennes). Ces lieux sont inégalement répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour un accueil préscolaire adapté et accessible, il faut des moyens financiers, humains et logistiques suffisants. Or, ces moyens manquent cruellement. Une enquête menée en 2012 par la Commission Enfance de l'Union des Villes et Communes de Wallonie confirmait que les villes manquent de subventions pour être en mesure de répondre à toutes les demandes en matière d'accueil de la petite enfance. De nombreux milieux d'accueil sont, par conséquent, en déficit.

Compte tenu des effets bénéfiques démontrés d'un accueil de la petite enfance de qualité (notamment sur le terrain de l'égalité des chances), il est essentiel que les autorités locales militent pour que ce besoin soit pris en compte lors de l'octroi des subventions afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un accueil de proximité de qualité, abordable et adapté et qu'elles mettent tout en œuvre pour qu'un tel accueil existe de manière effective dans leur commune.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Renforcer le caractère accessible des services de l'ONE, sans stigmatisation.
2. Faire de l'accueil de la petite enfance une priorité au niveau des politiques communales, notamment en sollicitant l'octroi de subventions plus importantes dans ce domaine.
3. Permettre un accueil de qualité au niveau local pour tout enfant entre 0 et 3 ans, quelle que soit la situation de ses parents (état civil, travail, études, moyens financiers...) et la situation de l'enfant lui-même (handicap, besoin de soins, maladie, troubles du comportement...). Pour cela, créer de nouvelles places et poursuivre les efforts en vue de développer une offre d'accueil de qualité, notamment en s'assurant que le personnel des milieux d'accueil communaux bénéficie d'une formation de base cohérente ainsi que continue abordant notamment la diversité des familles du point de vue social, de la pauvreté, du handicap...
4. Travailler à partir des contrats de quartier pour mettre en place des synergies entre construction de logements publics et infrastructures d'accueil.
5. Privilégier la création de nouvelles crèches dans les quartiers les plus précaires.
6. Harmoniser les démarches en matière d'accueil de la petite enfance, par exemple en créant un guichet local d'inscription ou au moins d'information unique regroupant les structures communales.
7. Créer une Maison verte au sein de la commune et veiller à ce qu'elle soit suffisamment soutenue pour rendre le lieu accueillant, professionnel, accessible (horaires...), et ce de manière structurelle.
8.  Favoriser la création d'espace bébés-rencontre ou d'autres lieux où des parents se retrouvent régulièrement avec leurs enfants entre 0 et 3 ans afin d'y passer un moment d'échanges et de détente.

RÉFÉRENCES

- Badje (Bruxelles Accueil et Développement de la Jeunesse et de l'Enfance), dont le trimestriel Badje Info – www.badje.be
- Bouve, C., Moisset, P. & Raya, S., (2009), « Pour un accueil de qualité de la petite enfance : Quel curriculum ? », revue Enfants d'Europe, éd. Erès - www.cairn.info
- CODE (2012), « Le défi démographique bruxellois » - www.lacode.be
- CODE (2014), « Les lieux de rencontre enfants et parents : des lieux de socialisation ouverts à la diversité des familles ».
- CODE (2017), « Accueil de la petite enfance : sujets de préoccupation et recommandations ».
- Les Maisons Vertes - www.lesmaisonsvertes.be
- Ligue des Familles, « Bébés-rencontre » - www.laligue.be
- Projet Bruxelles Multi-Accueil, dispositif d'accompagnement pour le développement de pratiques de multi-accueil à destinations d'enfants de 18 à 36 mois en situation de précarité, dans les milieux d'accueil de la petite enfance bruxellois subventionnés par l'ONE - www.badje.be
- UVCW (2012), « Accueil de la petite enfance : accessibilité aux milieux d'accueil agréés par l'ONE pour tous ? » - www.uvcw.be

2.2 Enseignement

En vertu de l'article 24 de la Constitution, les communes jouissent d'une grande autonomie en matière de création et d'organisation de l'enseignement. Elles ont incontestablement un rôle important à jouer à ce niveau. Parmi leurs missions obligatoires se trouve celle d'avoir au moins une école fondamentale (maternelle et primaire) sur leur territoire. Mais cela va bien au-delà...

Inégalités et discriminations

Constats de terrain

Les enquêtes PISA ne cessent de montrer que notre enseignement compte parmi les plus inégalitaires d'Europe (UE/OCDE) et qu'il ne remplit pas sa fonction d'ascenseur social. L'école y est un lieu de



reproduction des inégalités, surtout pour les enfants issus de milieux défavorisés sur le plan socio-économique et issus de l'immigration. Concrètement ? En Belgique, l'équivalent de plus de 8 années d'études sépare les élèves les plus forts des élèves les plus faibles !

De manière générale, les enfants issus de milieux socio-économiques faibles éprouvent plus de difficultés à l'école que ceux issus de familles favorisées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves de 15 ans provenant des milieux les plus favorisés ont 112 points d'avance dans la maîtrise des sciences sur les élèves de familles les plus pauvres, ce qui équivaut à 3 années. On remarque également que l'enseignement ne parvient pas à soutenir de manière adéquate le développement des enfants issus de l'immigration. Dans les écoles, la polarisation sociale est perceptible. Les attitudes discriminatoires sont préjudiciables au développement de l'enfant : elles sapent ses opportunités éducatives et la confiance dans les institutions sociales. Les enfants et les parents ne savent pas vers qui se tourner lorsqu'ils sont victimes de discrimination. Il faut aussi dire que, globalement, les initiatives mettant en contact des jeunes de milieux différents sont rares.

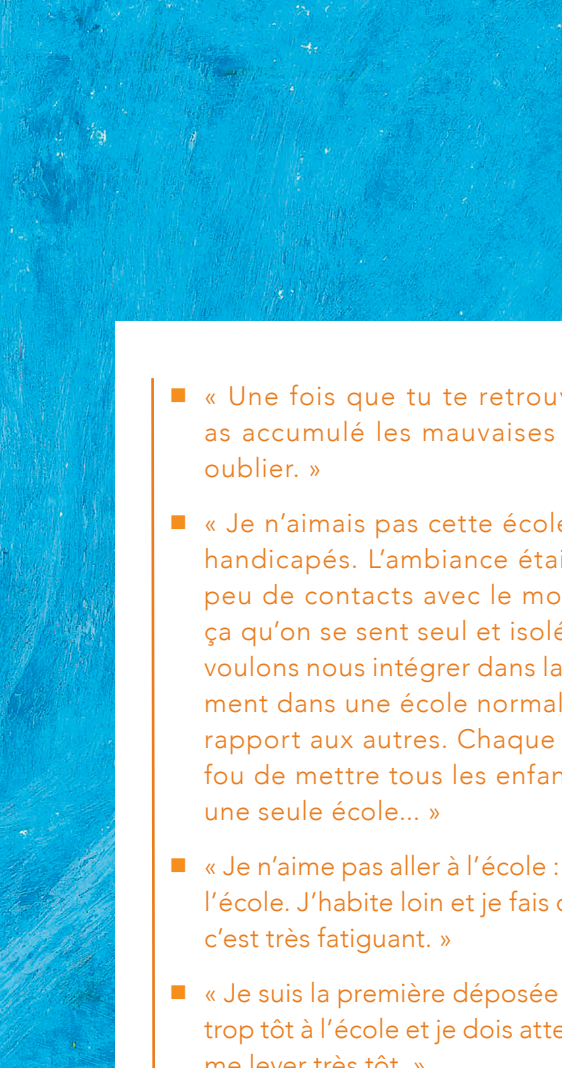
Une absence de subside spécifique permettant de mieux soutenir les écoles inclusives est à déplorer. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on note un manque de places adaptées aux besoins des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires. Parallèlement, les structures de l'enseignement spécialisé, qui reste malgré tout une formule adéquate pour certains enfants, sont insuffisantes et sont mal réparties géographiquement (temps de transport scolaire souvent très longs...). Le manque de prise en charge actuel pousse de nombreux parents à réorganiser leurs vies, en particulier sur un plan professionnel, souvent avec une perte de revenus. L'éducation inclusive est aujourd'hui proposée comme une option aux écoles. Cet aspect optionnel leur permet encore de trop facilement refuser d'enregistrer les enfants. Pour permettre une réelle éducation inclusive, il est indispensable de disposer d'un soutien supplémentaire (humain et financier). Or il arrive qu'un enfant ne puisse bénéficier d'un tel soutien que dans l'enseignement spécialisé et pas dans l'enseignement ordinaire.

D'une manière générale, les communes ont un rôle à jouer dans l'amélioration des conditions d'enseignement et dans la suppression des inégalités et discriminations au sein des écoles dont elles sont le pouvoir organisateur. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, réforme majeure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles débutée en 2015, n'a toujours pas abouti. Cette réforme vise, parmi d'autres objectifs, à réduire les inégalités scolaires par diverses mesures: renforcement de l'enseignement maternel, tronc commun jusque 15 ans, réduction (effective) du redoublement... Il est essentiel que les communes soutiennent cette réforme afin qu'elle aboutisse, et que les mesures visant à réduire les inégalités scolaires, revêtues de garanties nécessaires et soutenues par un budget réaliste, soient adoptées.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Les enfants dont les deux parents travaillent reçoivent tout ce qu'ils veulent. Si ces enfants ont des problèmes à l'école, que font leurs parents s'ils ne peuvent pas aider eux-mêmes ? Ils leur paient des cours particuliers. Cela ne marche pas comme ça chez nous. Quand nous avons des problèmes à l'école, nous devons nous débrouiller nous-mêmes. Si nos parents ne peuvent pas aider, nous demandons de l'aide à d'autres personnes. Et si ces autres personnes ne peuvent pas aider, nous allons à la maison de quartier. Mais là, il y a toujours plein d'enfants et les éducateurs n'ont pas de temps à nous consacrer. Nous avons moins de chances qu'eux. »
- « Même s'il y a des changements dans les formes d'enseignement, cela ne change rien à l'inégalité des chances à l'école pour les jeunes d'origine étrangère. Même s'ils parviennent à obtenir leur diplôme du secondaire général, ils sont toujours désavantagés, également sur le marché du travail. »

- 
- « Une fois que tu te retrouves dans la pauvreté et que tu as accumulé les mauvaises expériences à l'école, tu peux oublier. »
 - « Je n'aimais pas cette école où il n'y avait que des enfants handicapés. L'ambiance était renfermée, nous n'avions que peu de contacts avec le monde extérieur. C'est à cause de ça qu'on se sent seul et isolé quand on est handicapé. Nous voulons nous intégrer dans la société. En suivant un enseignement dans une école normale, nous nous sentons égaux par rapport aux autres. Chaque enfant est unique. C'est un peu fou de mettre tous les enfants porteurs d'un handicap dans une seule école... »
 - « Je n'aime pas aller à l'école : il faut se lever trop tôt pour aller à l'école. J'habite loin et je fais des heures de trajet tous les jours, c'est très fatigant. »
 - « Je suis la première déposée et la dernière recherchée. J'arrive trop tôt à l'école et je dois attendre dans le froid. En plus, je dois me lever très tôt. »
 - « L'inaccessibilité... ça m'énerve! Nous avons le sentiment de ne pas avoir beaucoup de liberté et d'indépendance. Nous dépendons toujours de quelqu'un étant donné que les structures ne sont pas adaptées. Il faut un peu nous lâcher. On a besoin d'air. Nous devons avoir les mêmes droits, mais également les mêmes chances qu'autrui. Il nous est difficile de nous déplacer librement et de participer à la « vraie » vie. Partout où nous allons, nous rencontrons des obstacles. Les transports en commun et tous les lieux publics devraient accorder plus d'attention aux personnes à mobilité réduite. Ce serait bénéfique pour tout le monde. Sans accessibilité, difficile de s'intégrer. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Mettre tous les moyens (financiers, humains, logistiques...) en œuvre au niveau local pour fournir un enseignement de qualité pour tous, via des mesures fortes de lutte contre les inégalités.
2. Soutenir l'aboutissement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui soit revêtu des garanties nécessaires et soutenu par un budget réaliste.
3. Intégrer l'ouverture aux pédagogies alternatives porteuses de changement, solidarité et bienveillance.
4. Désigner, au niveau de chaque commune, une personne responsable de la sensibilisation des chefs d'établissement aux catégories d'enfants vulnérables, et à l'inclusion de tous les élèves.
5. Mettre en place une stratégie cohérente en matière d'inclusion des enfants présentant des troubles de l'apprentissage et/ou un handicap dans le système scolaire ordinaire, en prévoyant des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes (aménagements raisonnables, meilleure répartition géographique, soutien aux parents...).
6.  Sensibiliser les enfants à la différence et au handicap dans une perspective solidaire.
7. Impliquer les enfants pour lutter contre les inégalités, par exemple via des projets de dialogue interculturel, des parrains/marraines d'élèves porteurs de handicap...
8. Prévoir, dans les écoles spécialisées, un temps pour la « décompression » après des trajets en bus et avant de commencer les cours.
9. En tant que pouvoir organisateur, rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif et organiser des garderies dans les établissements de l'enseignement spécialisé.
10. Veiller au financement et au fonctionnement optimal des écoles de devoirs.

11.  Sensibiliser les directions et les enseignants à ne plus faire réaliser des cadeaux pour les fêtes des mères/pères par les enfants dans le cadre scolaire, pour respecter le vécu des enfants en lien avec les réalités des familles (séparations, familles recomposées, parent absent, parent décédé, enfant placé...). Mobiliser les parents en ce sens.

RÉFÉRENCES

- ChanGements pour l'Egalité & ATD Quart-Monde (2017), « Pour une école où tous réussissent », Production collective du groupe de croisement des savoirs « Nos ambitions pour l'école » - www.atd-quartmonde.be ou www.changement-egalite.be
- ChanGements pour l'Egalité (2011), « La remédiation scolaire. Une politique du sparadrap ? » - www.changement-egalite.be
- ChanGements pour l'Egalité (2016), « La collaboration CPMS-école maternelle. Partenaires particuliers ».
- CODE (2011), « Avis des acteurs de défense des droits de l'enfant dans le cadre du premier rapport de la Belgique sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées » - www.lacode.be
- Ligue des droits de l'enfant (2015), « Livre blanc : Accueil de l'enfant malade ou handicapé à l'école » - www.liguedroitsenfant.be
- Ligue des familles (2015), « Aménagements raisonnables. Droits, obligations et opportunités pour une société inclusive » - www.laligue.be
- Ligue des familles (2016) - « Six balises pour l'école de demain ».
- OCDE (2007), « En finir avec l'échec scolaire : Dix mesures pour une éducation équitable » - www.ocde.org
- OCDE (2016), « PISA 2015. Résultats à la loupe ».
- Unia (2017), « À l'école de ton choix avec un handicap : les aménagements raisonnables dans l'enseignement » - www.unia.be
- Unia (2018), « Baromètre de la diversité : Enseignement ».
- Visée-Leporcq, D. (2008), « Grande pauvreté et droits de l'enfant. Le droit à l'éducation : 14. Décrochage scolaire et pauvreté », ATD Quart Monde – www.atd-quartmonde.be

Non-gratuité

Le manque de gratuité scolaire, pourtant consacrée par différents textes (Constitution, Décret « Missions » en Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire...), a un impact important en matière d'inégalités.

Constats de terrain

Selon la Ligue des familles, 1 parent sur 12 témoigne avoir été mis en difficulté par le paiement des frais scolaires. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut déboursier environ 300 euros en maternelle (matériel, repas, garderie) et 1.250 euros en primaire (matériel, repas, garderie, voyages) par an et par enfant pour avoir accès à l'enseignement. Les frais scolaires ont de nombreuses conséquences négatives sur les relations enfant/famille et enseignant/direction, ce qui peut entraîner des comportements d'évitement et d'absentéisme et, par effet de domino, entraver l'accrochage scolaire.

Il existe d'énormes disparités entre les frais scolaires dus en fonction des communes. En effet, certaines communes compensent mais d'autres pas. Ainsi, nous assistons à une discrimination en fonction de la commune dans laquelle l'établissement scolaire est implanté.

Dans certaines écoles, en cas de non-paiement, des sanctions sont prises à l'égard des enfants : suppression de repas chauds (ce qui contraint les enfants à manger dehors), refus de délivrer le bulletin scolaire ou le diplôme de l'enfant, refus de participation à des activités pédagogiques, sportives ou culturelles, voire à la fête de fin d'année... Dans certaines écoles, si les parents n'ont pas financé ce que l'on appelle un « droit de chaise » (accueil en garderie y compris sur le temps de midi), leur enfant ne peut tout simplement pas être présent dans le réfectoire et n'a d'autre choix que de manger en dehors de l'établissement, quitte à ce que ce soit debout derrière les grilles de l'école... Dans tous ces cas, les enfants sont sanctionnés (et stigmatisés) pour des non-paiements de frais dont ils ne peuvent être considérés comme responsables. Les menaces aux enfants (« si le

spectacle n'est pas payé, tu resteras à l'école, dans une autre classe ») sont totalement injustifiées et inappropriées. Ces situations sont tout simplement incompatibles avec le respect du droit à l'éducation et avec la sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En amont, les parents sont mal voire non informés des coûts que les écoles sont en droit de réclamer ou pas. Rappelons qu'il est pourtant obligatoire pour les écoles d'indiquer à la rentrée des classes puis de manière périodique (tous les 4 mois maximum), plusieurs des dépenses qui surviendront en cours d'année scolaire comme la garderie, les frais de voyages scolaires, mais aussi d'activités sportives ou culturelles (comme le prévoit la circulaire 6268 du 30 juin 2017 concernant l'Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire). De la même manière, la plupart des écoles ne respectent pas la procédure visant à convoquer les parents pour les entendre sur les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas payer les frais scolaires et à trouver ensemble un moyen d'y faire face. Les politiques locales sont à même d'encourager ces pratiques (obligatoires) et de diminuer la pression pesant sur les familles.

Il est essentiel que la gratuité scolaire, principe juridique aujourd'hui bafoué partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit effectivement garantie pour tous. En attendant, il importe de « travailler » sur les mentalités des acteurs scolaires via la mise en place de bonnes pratiques dans les établissements scolaires (achats groupés pour le matériel scolaire, valorisation du matériel réutilisé d'année en année et du matériel de seconde main, activités culturelles gratuites, mécanismes de solidarité pour permettre à tous les élèves d'effectuer des activités facultatives...).

Au total, d'après la Ligue des familles, presque 8 parents sur 10 demandent aux communes de mettre à disposition le matériel scolaire à la rentrée. Une majorité de parents se plaint du poids de ces frais dans leur budget, en particulier du coût des garderies scolaires.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Je voudrais ne plus devoir payer pour les chaises dans le réfectoire. »
- « L'école n'aide pas au niveau des sous. Il y a un garçon qui ne peut jamais accompagner lors des sorties à vélo parce qu'il a trop peu d'argent. »
- « Il y a des gens qui se moquent de ceux qui n'ont pas les moyens, par exemple quand ils ne savent pas se payer les fournitures scolaires. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Appliquer le cadre légal de la gratuité scolaire.
2. Consacrer des moyens communaux à la diminution des coûts scolaires : distribution gratuite des fournitures scolaires, gratuité ou à tout le moins réduction du coût des garderies, soupe gratuite...
3. Systématiser l'intégration, dans le ROI des écoles, de la liste des frais autorisés et des frais interdits afin que tous les parents soient informés de ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Y préciser les sanctions/recours à la fois de l'école en cas de non-paiement par les parents, et des parents en cas de non-respect des obligations par l'école.
4. Interdire aux écoles de sanctionner l'enfant (non-distribution d'un bulletin, interdiction d'aller dans le réfectoire sur le temps de midi, de participer à la fête de fin d'année...) pour des non-paiements de frais scolaires par ses parents.

5. Chercher activement des solutions alternatives pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un accès égal à la scolarité. Faire en sorte notamment que les CPAS puissent être sollicités pour pallier le manque de moyens des parents.
6. Fournir aux parents séparés dont au moins un en ferait la demande des factures divisées en deux pour l'ensemble des frais scolaires.
7.  Initier des actions/caisses de solidarité (vente de gâteaux...) bénéficiant en premier lieu aux familles ayant des difficultés pour couvrir les frais scolaires (fournitures, cantine, garderie, voyage...), en veillant au respect de la vie privée (discretion) à la fois pour les familles et les enfants. Accueillir les propositions et les actions des familles et des enfants eux-mêmes.
8.  Sensibiliser tous les acteurs concernés, y compris les parents et les enfants, à l'utilité du recyclage du matériel scolaire d'une année à l'autre. Dans la commune, mettre en place des recycleries de matériel scolaire et des collectes pour les familles plus démunies.

RÉFÉRENCES

- CODE (2015), « Gratuité scolaire... mais à quel prix ? » - www.lacode.be
- Délégué général aux droits de l'enfant (2010), « Manifeste 'Pauvreté et école. Quelles priorités ?' » - www.dgde.cfwb.be
- FAPEO (2013), « Le vrai coût de la scolarité » - www.fapeo.be
- Hullebroeck, P. (2013), « Vers la gratuité scolaire. Les frais scolaires mieux encadrés », Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente - www.ligue-enseignement.be
- Informations détaillées sur les frais scolaires - www.enseignement.be
- Ligue des familles (2017), « Le coût privé de l'élève en Fédération Wallonie-Bruxelles. Rapport d'enquête année scolaire 2016-2017 » - www.laligue.be
- Mahy, C. (2010) « Les coûts de la gratuité scolaire... bien au-delà au porte-feuille », Le Ligueur, 12 août - www.laligue.be

Retards, redoublements et exclusions

Constats de terrain

Retards

À l'heure actuelle, les enfants sont quasiment systématiquement sanctionnés pour leurs retards à l'école. Au niveau de l'enseignement primaire, les sanctions se font en points, mais il arrive aussi que des enfants en retard (y compris du niveau maternel) soient livrés à eux-mêmes dans le couloir... Des alternatives existent et peuvent être réfléchies sur la base notamment de la circulaire de la Ministre de l'Enseignement n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Ainsi, lorsqu'un enfant arrive systématiquement en retard, la direction de l'école peut convoquer les parents pour avoir des explications quant à son arrivée tardive et les sensibiliser aux désagréments que leurs retards entraînent pour leur propre enfant (et pour l'ensemble de la classe). Si cette entrevue n'apporte pas de résultats probants, la commune doit encourager l'appel aux CPMS, aux équipes mobiles ou aux médiateurs scolaires qui peuvent intervenir dans ce type de difficultés afin de guider les enfants, leurs parents et d'améliorer la communication entre l'école et ces derniers. Comme pour les retards de paiement ou non-paiement, les arrivées en retard à l'école ne peuvent être attribuées à l'enfant.

Redoublements

Le redoublement scolaire (soit l'accomplissement d'une seconde année d'étude dans le même niveau de classe) est particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les pays de l'OCDE, le taux d'élèves de 15 ans ayant déjà redoublé au moins une fois est de 13% (chiffres de 2012). En Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la même période, 48% ont redoublé ! Et pourtant, de nombreuses études ont prouvé l'inefficacité du redoublement et son effet de renforcement des inégalités.

Exclusions

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les exclusions scolaires sont en hausse. Sont principalement concernés : les enfants issus de catégories socialement vulnérables. Sur base du peu de chiffres disponibles, on note que pour l'année 2015-2016, près de 3.800 jeunes ont été exclus de leur école, soit en cours d'année, soit parce qu'ils se sont vus interdire la réinscription à la rentrée scolaire suivante. Les exclusions scolaires étaient 3 fois moins fréquentes il y a 20 ans.

72.73% des élèves écartés provisoirement lors d'une procédure d'exclusion ont été ensuite définitivement exclus de l'établissement. Le recours à l'écartement provisoire revient parfois à préjuger de la décision qui s'ensuivra et peut être vécu comme une double sanction. Cette procédure d'écartement ne doit être utilisée que si la gravité des faits le justifie, ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique. Par ailleurs, cette décision d'écartement provisoire est souvent mal comprise par les élèves et leurs parents car le message est peu clair. Les parents sont souvent démunis face à cette suspension du droit à la scolarité. Quant au jeune, il se retrouve souvent livré à lui-même, ce qui engendre une perte du rythme scolaire, du retard dans les apprentissages et un risque accru de décrochage scolaire.

Il importe de rappeler que les motifs justifiant une exclusion doivent être de nature disciplinaire et non d'ordre pédagogique (manque de travail, oubli de matériel...) ou concernant des retards ou absences fréquentes (sauf concernant les élèves majeurs). La procédure d'exclusion définitive définie dans le Décret « Missions » n'est pas toujours respectée au niveau de la forme et rarement au niveau de l'esprit. Cette procédure devrait constituer un réel outil de dialogue afin de permettre au jeune de réfléchir sur les faits qui lui sont reprochés et de redémarrer positivement.

L'exclusion définitive a souvent de lourdes conséquences : stigmatisation du jeune, difficultés de réintégrer une nouvelle école, absentéisme voire décrochage scolaire, retard dans les apprentissages... Par ailleurs, on sait aujourd'hui que l'exclusion définitive n'a aucune valeur pédago-

gique tant pour le jeune concerné que pour les autres élèves. Il s'agit d'une méthode éducative fondée sur la peur qui ne participe en rien aux processus d'apprentissage et d'émancipation visés dans les objectifs de l'enseignement. L'exclusion définitive constitue parfois pour les parents la première prise de connaissance des difficultés de leur enfant (pas de notes dans le journal de classe, d'avertissement ou même de demande de rencontre au sujet de son comportement...). Quoi qu'il en soit, la réinsertion après une exclusion définitive est extrêmement complexe. Les recours, lorsqu'ils ont lieu, sont le plus souvent ineffectifs à cause des délais trop longs ou de l'absence d'impartialité via une chambre externe non judiciarisée. Ces constats amènent à souligner la nécessité et l'importance d'interventions préventives et alternatives aux exclusions définitives.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Je n'aime pas redoubler parce qu'on perd tous ses amis dans sa classe. »
- « Elle a raté. Elle râle par conséquent. Elle se sent fragilisée, ne croit plus en son potentiel. À son âge, c'est très grave de ne pas croire en soi. »
- « Personnellement, je trouve que redoubler n'est vraiment pas une bonne solution. Quand tu redoubles, tout est plus facile parce que tu as déjà vu la matière une première fois. Résultat, tu réussis l'année avec des points corrects. Mais l'année suivante tu te retrouves dans le même problème car la matière est alors nouvelle et tu t'es habitué à étudier moins parce que tu connaissais déjà en partie la matière. C'est donc un cercle vicieux. Il doit exister d'autres solutions, non ? »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Encourager, en début d'année scolaire, l'organisation d'une journée de présentation et d'échanges autour du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur réunissant l'équipe éducative, les élèves et leurs parents. Favoriser l'élaboration de ces documents avec tous les acteurs concernés.
2.  Promouvoir des principes de discipline positive où l'enfant est respecté en tant qu'apprenant, ce qui nourrit la confiance en soi et aide à la réussite.
3. Nourrir une « philosophie du non redoublement scolaire » (dans l'attente d'une réforme scolaire allant dans ce sens).
4. Ne pas systématiquement sanctionner un élève pour un retard mais chercher à comprendre, notamment via un entretien avec les parents, la cause de ces retards.
5. Réfléchir et gérer les problèmes disciplinaires de manière collective par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de gestion de la sanction au sein de l'école en impliquant les acteurs concernés (direction, professeurs, éducateurs, si possible représentants d'élèves et des parents). Encourager les mesures réparatrices et restauratrices.
6. Supprimer l'exclusion définitive dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire).
7. Renforcer le suivi et l'accompagnement de l'élève par l'école qui a pris la décision d'exclusion jusqu'à son inscription dans une nouvelle école (garantir le droit à l'enseignement) et créer une autorité indépendante et impartiale ayant pour objectif de statuer sur les recours contre les exclusions définitives (prévoir un délai contraignant à ce niveau).
8. Rappeler que l'exclusion définitive est une mesure extrême qui doit être appliquée exceptionnellement et avec la plus grande prudence. Définir clairement et précisément les motifs pouvant justifier une exclusion définitive.

9. En matière de retard ou d'exclusion, privilégier un appel aux CPMS, aux équipes mobiles ou aux médiateurs scolaires qui pourront guider les enfants, leurs parents et améliorer la communication entre l'école et les parents.

RÉFÉRENCES

- CODE (2015), « Exclusions scolaires définitives : quels droits pour les jeunes ? » - www.lacode.be
- Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente (2018), « Exclusion scolaire : 3.400 élèves écartés de leur école en 2016-2017 » - www.ligue-enseignement.be
- Ligue des familles (2016), « Un coup d'avance sur les retards à l'école », Le Ligueur des parents - www.laligue.be
- Save the Children (2011), « La Discipline positive. De quoi s'agit-il et comment s'y prendre » - www.cheo.on.ca
- Service droit des jeunes (2015), « Exclusions scolaires. Constats et recommandations des Services droit des jeunes » - www.sdj.be
- Service droit des jeunes (2016), « L'obligation scolaire et la fréquentation ».
- Service droit des jeunes de Bruxelles (2017), « Le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Forest. Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ? ».
- Service droit des jeunes (2017), « Obligation scolaire, fréquentation, absences et décrochages. Questions fréquentes ».
- UFAPEC (2008), « L'école sans redoublement est-elle possible ? » - www.ufapec.be

Manque d'écoles, filières et relégations

Constats de terrain

Surtout dans les grandes villes, où la population des plus jeunes augmente, le manque de places dans les écoles est important, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Cela le sera encore plus à partir de 2020-2021. À Bruxelles, par exemple, où la problématique est la plus criante, d'ici 2 à 3 ans, il manquera près de 7.000 places pour les 12-18 ans et 1.300 places pour les 6-12 ans.

La pénurie affecte principalement les familles les plus vulnérables, les procédures complexes augmentant les obstacles pour elles. Par ailleurs, l'amélioration des locaux qui accueillent des enfants est une demande de plus de 9 parents sur 10.

L'enseignement belge (et plus encore celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles) se caractérise par de grandes différences de performances à la fois entre élèves, filières et écoles, ainsi que par des orientations précoces vers l'enseignement spécialisé (parfois dès l'enseignement maternel) ou vers des filières débouchant sur des formations très inégales (techniques ou professionnelles) et un taux d'abandon alarmant (dans les grandes villes belges, plus d'un jeune sur 5 quitte l'école sans diplôme). Si des ressources supplémentaires sont consacrées pour permettre aux écoles de travailler sur l'égalité des chances en matière d'éducation, celles-ci ne sont pas suffisantes.

On constate que les enfants des groupes sociaux plus défavorisés sont plus souvent dirigés vers l'enseignement technique ou professionnel (et que ces relégations ont parfois lieu en milieu d'année scolaire). Les indicateurs de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent également une surreprésentation des enfants issus de milieux précarisés dans l'enseignement spécialisé. Or ces relégations mènent à la démotivation et trop souvent au décrochage scolaire. La relégation vers l'enseignement spécialisé est aussi parfois une réponse au harcèlement, ce qui est extrêmement nuisible à l'enfant et inacceptable.

Souvent, c'est dès la petite enfance que la spirale des relégations s'enclenche, même si cela n'est pas toujours visible. Diverses études et pratiques de terrain ont ainsi pu montrer des difficultés d'accrochage scolaire dès l'enseignement maternel pour les enfants de familles défavorisées. Cela s'explique par plusieurs facteurs : conditions de vie difficiles, manque de ressources culturelles et économiques, manque de perspectives et de sens (difficulté de projection dans le futur), difficultés à faire face aux exigences de l'école, et notamment aux frais scolaires, enseignement compétitif, ghettoïsation des écoles, relations difficiles ou inexistantes entre l'école et la famille...

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Dans l'enseignement secondaire professionnel, on ne reçoit pas les mêmes chances que dans le général et le technique. J'aimerais bien suivre des cours de sciences du comportement, mais ça n'est pas possible dans l'enseignement secondaire professionnel, et je le regrette. »
- « Je rêvais de travailler aux chemins de fer, mais il n'y a pas de place chez eux pour les autistes ou ceux qui sortent de l'enseignement spécialisé. J'ai postulé à 3 reprises pour les chemins de fer, chez B-Clean et pour d'autres postes peu qualifiés. Mais je n'ai jamais été engagé. Je me suis parfois retrouvé sur une liste d'attente, mais mon tour n'est jamais venu. »
- « On n'apprend pas grand-chose de plus dans l'enseignement spécialisé, alors on n'a souvent pas d'autre choix plus tard que d'aller travailler dans un atelier protégé. L'école le sait mais ne fait rien pour y remédier. Des cours de rattrapage en plus et un suivi personnalisé des élèves, cela ferait déjà beaucoup et améliorerait l'image des écoles. Si nous ne réussissons pas à décrocher un emploi, cela ne veut-il pas dire quelque part que nos enseignants ont eux aussi échoué ? »
- « Mon directeur ne faisait rien contre le harcèlement. Un jour, j'étais en troisième ou quatrième secondaire et je pensais que le directeur était venu en classe pour intervenir. Mais à la place de cela, il m'a dit devant toute la classe : 'Est-ce que tu ne ferais pas mieux d'aller dans l'enseignement spécialisé ?' Plusieurs élèves ont commencé à rire. Le prof n'a rien dit parce que le directeur était là. On perd alors toute confiance en soi. Un an et demi plus tard, j'ai abandonné l'école. J'en avais marre d'être harcelée. »

- 
- « J'étais souvent harcelé à la récréation, c'était juste avant le cours de math ou de compréhension à la lecture. J'avais déjà d'office des difficultés pour ces matières et le harcèlement de la récré entamait ma concentration. Cela m'empêchait de faire ensuite de mon mieux en classe, car je ne faisais plus que penser à ce problème de harcèlement. Quand je l'ai dit à ma prof, elle m'a répondu : 'Tes problèmes n'ont rien à voir avec cela, tu comprends rien à la matière. On va te faire passer dans l'enseignement spécialisé, et là tu vas l'apprendre'. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Garantir une place pour chaque enfant dans l'école de son choix.
2. Participer à la création de nouvelles structures scolaires ou à l'élargissement des anciennes. Renforcer les budgets pour l'achat de matériel, la maintenance des bâtiments et le financement de l'énergie.
3. Fournir le soutien nécessaire à la transition de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire, notamment concernant le choix d'études, de différentes manières (formation continue des enseignants, missions des CPAS...).
4. S'engager, en tant que pouvoir organisateur, pour un enseignement plus inclusif et le respect de l'obligation d'aménagements raisonnables pour les enfants à besoins spécifiques.
5. Valoriser toutes les filières de l'enseignement (notamment via des campagnes soutenues par les communes) et mettre fin aux relégations inadéquates vers l'enseignement spécialisé, technique ou professionnel, autant qu'à la ghettoïsation des écoles.
6. Lutter contre le harcèlement scolaire, notamment par des campagnes au niveau local, co-construites avec les enfants.

RÉFÉRENCES

- CODE (2013), « Egalité des chances à l'école : un défi urgent à relever » - www.lacode.be
- Conseil de la Jeunesse (2015), « La lutte contre les inégalités et la relégation dans l'enseignement » - www.conseildelajeunesse.be
- Délégué général aux droits de l'enfant (2010), « Manifeste 'Pauvreté et école. Quelles priorités ?' » - www.dgde.cfwb.be
- Franca, S. (2011), « Ecole et handicap : Enseignement spécialisé ou classes de relégation ? », Revue Démocratie - www.revue-democratie.be
- Thomas, J. (2017), « Pénuries de places d'école : voici la carte des zones les plus problématiques à Bruxelles et en Wallonie », La Libre - www.lalibre.be
- UFAPEC (2009), « Comment revaloriser l'enseignement de qualification ? » - www.ufapec.be
- UFAPEC (2016), « Orientation abusive dans l'enseignement spécialisé ».
- Visée-Leporcq, D. (2008), « Grande pauvreté et droits de l'enfant. Le droit à l'éducation : 11. L'orientation massive d'enfants précarisés vers l'enseignement spécialisé », ATD Quart Monde - www.atd-quartmonde.be

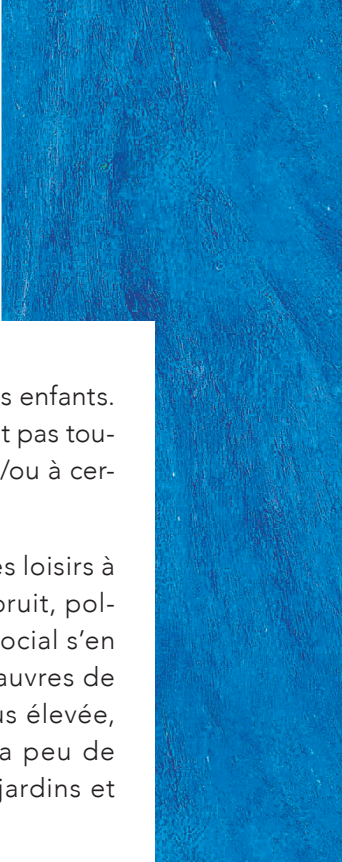
2.3 Loisirs

Le droit aux loisirs est garanti par l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les loisirs sont essentiels à l'épanouissement, le développement, l'apprentissage et l'intégration de l'enfant. Ceux dits « libres » ont lieu à la maison, dans l'espace public, les parcs, les musées, en vacances... et ceux dits « encadrés » (on parlera plus volontiers d'« extrascolaire ») sont proposés par exemple par des associations, dans ou à l'extérieur des établissements scolaires. La commune est en charge, à son échelle, de l'accès aux loisirs.

Constats de terrain

Loisirs libres

Les enfants sont particulièrement vulnérables dans l'espace public (circulation, pollution, manque d'espaces verts...). Dans les villes comme dans les campagnes, l'utilisation de l'espace par les enfants est réduite.



Ainsi, il y existe peu d'endroits *vraiment* accueillants pour les enfants. Pour le dire autrement, les enfants et les adolescents ne sont pas toujours les bienvenus dans l'espace public, à certains âges et/ou à certaines heures...

Pour les enfants des familles les plus précarisées, même les loisirs à la maison sont difficiles d'accès, par inconfort (exiguïté, bruit, pollution, insalubrité, précarité énergétique...). L'isolement social s'en trouve bien souvent augmenté. Les communes les plus pauvres de Bruxelles sont celles où la proportion d'enfants est la plus élevée, où l'appréciation de la tranquillité est faible et où il y a peu de pièces disponibles dans le logement, de même que de jardins et d'espaces verts.

Le Comité des droits de l'enfant a souligné, dans ses Observations finales de 2010 à l'attention de la Belgique, l'insuffisance des aires de jeu, espaces récréatifs et lieux de rencontre informelle pour les enfants, en particulier dans les régions rurales et reculées. Il a aussi noté le peu de participation des enfants aux décisions prises à cet égard au niveau communal. Il s'est aussi dit préoccupé de constater que les enfants des familles les plus défavorisées, les enfants des centres d'accueil, les enfants porteurs de handicaps et les enfants placés dans un établissement psychiatrique sont souvent privés d'activités de loisirs.

Par ailleurs, il ressort d'enquêtes de la Ligue des familles que les parents aimeraient un élargissement des horaires des services communaux et donc une ouverture des bibliothèques, piscines et infrastructures sportives plus tard le soir et le week-end.

Loisirs encadrés

Dans certaines écoles, les enfants vont moins, voire plus du tout, à la piscine (par manque de budget, de personnel, ou tout simplement parce que la commune a fermé le bassin de natation). C'est le cas également pour les sorties à caractère culturel. C'est aux communes d'agir pour faciliter cet accès. D'une manière générale, d'après la

Ligue des familles, 8 parents sur 10 attendent une amélioration de l'encadrement, une plus grande variété d'activités et des tarifs plus accessibles.

L'accueil extrascolaire joue un rôle important dans le développement de l'enfant, car il stimule d'autres compétences que celles éveillées durant le temps scolaire : apprentissage de la vie en groupe, estime de soi, créativité, sensibilité, forme physique, développement de multiples types d'intelligences... L'extrascolaire est par ailleurs considéré comme un puissant vecteur d'intégration pour les enfants les plus vulnérables, parmi lesquels notamment les enfants en situation de précarité, les enfants d'origine étrangère, les enfants en situation de handicap.

Force est de constater qu'en Belgique, seule une minorité d'enfants bénéficient d'activités extrascolaires de qualité, qui sont payantes et bien souvent chères. C'est ainsi que plus de 30% des enfants de 1 à 15 ans vivant dans un ménage à risque de pauvreté ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors de leur domicile, contre environ 3% des enfants vivant dans un ménage qui n'est pas à risque de pauvreté. Par exemple, 25% des jeunes socioéconomiquement défavorisés n'ont jamais participé à des activités dans un club sportif, contre 12% des jeunes plus favorisés.

L'accès aux activités extrascolaires pour les enfants en situation de handicap est un parcours d'obstacles. Et la pénurie de places ne fait qu'accroître cette complexité. Concrètement, peu de milieux d'accueil sont accessibles aux enfants à mobilité réduite, et d'une manière plus générale, prêts à accueillir des enfants en situation de handicap sans aide extérieure ni encadrement renforcé.

Les loisirs, qu'ils soient sportifs, citoyens, culturels, sont donc inaccessibles pour la plupart des enfants en situation de vulnérabilité, pour diverses raisons cumulées. Dans l'ensemble, ce secteur est peu structuré, peu réglementé et peu financé.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think ? », UNICEF Belgique, 2018

- « On voudrait plus de place dans la classe et plus de couleurs dans l'école. »
- « On voudrait plus de jeux. »
- « J'aimerais avoir plus de verdure. »
- « Les transports en commun nous empêchent d'arriver aux loisirs ».
- « Parfois les cinémas sont accessibles [aux personnes en chaise], mais on nous place au premier rang et on est collé à l'écran. Bonjour les torticolis ! »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Mener une politique volontariste pour améliorer l'accès aux milieux d'accueil extrascolaires à travers des pratiques proactives et inclusives à l'égard des familles et des enfants.
2. Rendre les loisirs accessibles à tous et proposer une offre adaptée aux besoins des familles (horaires, formules, communication adaptée, coût...).
3. Élargir les horaires des services communaux, y compris ceux des piscines, bibliothèques, médiathèques, ludothèques, infrastructures sportives... Proposer un coût symbolique, et si possible la gratuité, pour les enfants domiciliés dans la commune.
4. Renforcer les liens écoles/extrascolaire et extrascolaire/familles afin de travailler à une meilleure alliance éducative.

5. Fournir aux familles des listes d'activités extrascolaires organisées dans la commune.
6. Demander aux CPAS de contribuer au coût des loisirs des enfants pour les familles précarisées (inscription à un club sportif, contribution pour une excursion, un camp en mouvement de jeunesse, « bon » pour un voyage SNCB d'une journée pour la famille...).
7.  Pendant les périodes de vacances scolaires, organiser des activités gratuites et inclusives, en différents endroits de la commune, de manière ponctuelle ou continue (initiations sportives, fabrication de jeux, jeux d'eau en été, lectures dans les espaces verts ou les places, activités citoyennes...). Renforcer les collaborations avec les habitants et les parents à ce niveau.
8. Mettre en place des activités extrascolaires gratuites diversifiées et de qualité dans les écoles durant le temps de garderie (après les cours). Dans ce cadre, faire appel de manière privilégiée à du personnel (artistes, etc.) ne travaillant pas dans l'école.
9.  Initier, dans les écoles, des récoltes solidaires afin de permettre de financer un accès aux loisirs pour les plus défavorisés en veillant au respect de la vie privée (discrétion) à la fois pour les familles et les enfants.
10.  Favoriser les engagements citoyens offrant des moments de loisirs aux enfants vulnérables, sous forme de parrainage ou autre.
11.  Sensibiliser les enfants qui ne sont pas issus de milieux précaires à l'accueil de compagnons plus défavorisés leur permettant ainsi de développer un regard positif sur ces enfants en difficultés et de déployer des valeurs de tolérance et de solidarité.

RÉFÉRENCES

- Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), « L'extrascolaire sans barrière » - www.badje.be
- Badje, « Pauvreté et extrascolaire, quelles priorités ? », Manifeste, www.pauvrete-et-extrascolaire.be



- Famisol – Familles solidaires – www.famisol.be
- Fondation Roi Baudouin (2016), « L'extrascolaire au cœur de l'intégration. Présentation et rapport d'impact 2013-2016 » - www.kbs-frb.be
- Fondation Roi Baudouin (2017), « L'extrascolaire, un formidable outil d'inclusion sociale », Education Santé, 339, décembre – résumé des recommandations sur www.educationsante.be

2.4 Education aux droits de l'enfant

L'article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant établit que les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

L'éducation aux droits de l'enfant est un levier important de la démocratie. Elle favorise le respect entre tous, préconise l'écoute et le règlement non-violent des conflits, donne sa place à chacun dans le respect des individualités, aide les enfants à exprimer leurs idées, préconise la solidarité plutôt que la compétition, promeut l'inclusion de chacun en fonction de ses compétences... Les communes, en tant que lieux d'apprentissage scolaire et civique, sont des acteurs incontournables de l'éducation aux droits de l'enfant.

Constats de terrain

En 2010, le Comité des droits de l'enfant recommandait à la Belgique d'inclure l'enseignement des droits de l'enfant dans les programmes scolaires de toutes les écoles primaires et secondaires. Or les autorités n'ont pas donné de suite concrète à cette recommandation, pas même au sein du cours de philosophie et de citoyenneté, dans le cadre duquel seuls certains professeurs abordent le contenu de la Convention, généralement sans beaucoup de transversalité.

Les droits de l'enfant sont loin d'être appliqués à tous les niveaux du système éducatif. Certaines écoles accordent une attention particulière

aux droits de l'enfant y compris au quotidien, mais la plupart se limitent à des informations ponctuelles, qui plus est sous la forme de « leçons à connaître par cœur ». Or il est justement important que l'éducation aux droits de l'enfant soit transversale, pluridisciplinaire, coordonnée et présente tout au long de la formation des élèves (jusqu'à la sixième secondaire), mais également de celle des enseignants et de tous les professionnels en contact avec des enfants (cursus de base et formation continue). Intégrer les droits de l'enfant à la vie quotidienne de l'école (cours, règlement scolaire, activités...) permet aux enfants de grandir dans un climat de respect de leurs droits.

Ces constats de terrain se voient confirmés dans le fait qu'en Belgique, aujourd'hui, les enfants connaissent très mal les droits prescrits par la Convention. Les freins à une éducation aux droits de l'enfant à l'attention des enfants sont nombreux. Tout d'abord, la Convention est encore loin de faire l'unanimité et le principe même des droits de l'enfant reste mal accepté. Nombreux sont ceux qui estiment en effet que cette législation va trop loin, en octroyant un ensemble de droits aux enfants qui paraissent décontextualisés et déliés de devoirs. Pourtant, une analyse détaillée de la Convention nous indique que ce n'est pas son propos ; ainsi, par exemple, son article 29 précise que l'éducation de l'enfant doit notamment viser à inculquer le respect des parents et préparer l'enfant à assumer ses responsabilités.

Les enseignants souhaitant inclure une éducation aux droits de l'enfant dans leur programme, voire mettre en place un projet pédagogique sur cette thématique, manquent souvent de soutien. D'autres ont l'impression que l'on en demande trop à l'école, que la thématique est hors cadre... S'ajoute à cela le fait que les bonnes pratiques en matière d'éducation aux droits de l'enfant à l'école manquent souvent de visibilité et de coordination.

Il s'ensuit qu'aujourd'hui, un grand nombre de jeunes méconnaissent leurs droits. Et, quand bien même ils les reconnaissent, ils ne parviennent pas à les activer ou à les revendiquer. Le Service droit des jeunes constate que les enfants qui se sentent fautifs (de manière justifiée ou non) estiment qu'ils n'ont plus de droits.

L'AVIS DES ENFANTS

Service droit des jeunes, 2014

- « Avec ce que j'ai fait, je ne vais pas aller pleurer mes droits. »
- « Si j'appelle la police, tout le monde va me frapper. »
- « Je ne connais pas tellement nos droits. Je ne sais pas comment je peux les utiliser. Donc, je n'ai pas tellement compté sur ça. »

Ecole des droits de l'enfant

- « Avec les droits de l'enfant, j'ai beaucoup appris sur le respect de l'autre et sur l'amitié. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Intégrer l'éducation aux droits de l'enfant dans tous les cursus scolaires organisés au niveau communal, de manière transversale et pluridisciplinaire, au cœur d'une approche cohérente et adaptée de « culture des droits de l'enfant ».
2. Soutenir les initiatives visant à intégrer les droits de l'enfant (participation effective et contenu) dans le cours de philosophie et de citoyenneté.
3. Organiser des activités au sein de la commune permettant aux enfants de découvrir leurs droits issus de la Convention, et de s'en emparer, notamment autour de la date du 20 novembre (anniversaire de la Convention).
4. Privilégier les partenariats avec des acteurs de la société civile, qui travaillent la thématique des droits de l'enfant, à tous les niveaux dans la commune (petite enfance, enseignement, activités de loisirs et extrascolaires...).

RÉFÉRENCES

- CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) – site d'explication et d'expression des enfants sur leurs droits - www.vis-tes-droits.be
- CODE (2007), « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Communauté française » - www.lacode.be
- CODE (2010), « Besoins, droits et points de vue de l'enfant. Et les parents dans tout ça ? ».
- CODE (2012), « Formation des enseignants : Place aux droits de l'enfant ! ».
- CODE (2012), « Je suis un enfant. J'ai des droits ? ».
- DEI Belgique, « Education aux droits de l'enfant » - www.dei-belgique.be
- École des droits de l'enfant - www.ecoledroitsenfant.be
- Service droit des jeunes (2014), « Les ressources des jeunes en difficulté : et le droit dans tout cela ? » - www.sdj.be
- UNICEF Belgique, « Les droits de l'enfant dans votre classe ! » - www.unicef.be
- #ZERO>18, Festival des droits de l'enfant - www.zero18.be

2.5 Communication bienveillante

Le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence est garanti par l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La communication bienveillante, aussi appelée communication non-violente (CNV), est une méthode de communication favorisant une attitude constructive d'écoute afin de prévenir et résoudre des situations complexes et conflictuelles. Elle permet de définir clairement ce qui est attendu d'une situation donnée et de faire un usage raisonné des mots et du non-verbal.

Constats de terrain

Idéalement, la communication bienveillante devrait être appliquée dans toutes les sphères de la vie d'un enfant (école, maison, espace public...), ce qui n'est pas le cas en Belgique.



Les violences éducatives portent non seulement atteinte aux droits des enfants mais également à leur santé mentale et physique à court, moyen et long termes. Elles sont un facteur d'inégalité et de discrimination à l'encontre des enfants et de reproduction des violences.

Parmi elles, il y a tout d'abord les « douces violences quotidiennes » (présentes dès les premiers mois de vie, y compris dans les milieux d'accueil), qui sont des gestes et des mots maladroits de l'adulte envers l'enfant. On les retrouve aussi dans les bulletins scolaires (par ex., « Cesse d'être un bébé »). L'adulte les pensera anodins, mais ce sont en réalité des paroles blessantes qui mettent l'enfant en situation d'insécurité affective, et sont particulièrement nuisibles à long terme (intériorisation d'une image de soi négative). C'est le cas de certains surnoms (par ex., dire « bouboule » à un enfant rond), de chantages (« si tu ne termines pas ton assiette, tu n'iras pas à la récréation »), jugements de valeurs (« tu es un méchant bébé »), menaces (« tu t'es tellement sali que je ne suis pas certaine que ta maman voudra te reprendre tout à l'heure »)...

On sait que le harcèlement et la violence psychologique touchent toutes les catégories d'âges, et pas seulement les tout-petits. Cette problématique qui va croissante a un coût : au niveau humain bien sûr, mais également financièrement puisque les troubles que le harcèlement engendre supposent des soins de santé, souvent dans la longueur. En Belgique, la violence psychologique se manifeste également sous la forme de discriminations, qu'elles soient raciales, ethniques, religieuses, genrées ou liées à des déficiences. Il est du devoir des communes de nourrir, chez les citoyens, un « vivre ensemble » inclusif de tout un chacun dans sa diversité, notamment dans la sphère publique. Pour cela, les Plans de cohésion sociale sont des outils utiles. Ils peuvent entre autres choses permettre aux communes de favoriser le développement d'activités intergénérationnelles. Les autorités locales peuvent également soutenir la lutte contre le harcèlement scolaire par la formation continue des professionnels (en ce y compris le personnel communal), en partenariat avec des associations, ou par la création de groupes de travail spécifiques.

La maltraitance infantile (psychologique, physique, sexuelle...) en tant que telle est un problème en Fédération Wallonie-Bruxelles : 5.167 cas y ont été signalés en 2016 auprès d'une autorité sociale ou médicale, par un témoin (professionnel ou non). Il s'agit dans la plupart des cas de maltraitance intrafamiliale, et on sait par ailleurs que ces chiffres, qui ne concernent que des signalements, sont en-deçà de la réalité. Par manque de formation et de concertation, les professionnels de l'enfance connaissent généralement peu le réseau existant, le cadre légal qui régit le secret professionnel et les modalités de signalement.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Je n'aime pas une des gardiennes, un jour elle m'a insulté. »
- « Je n'aime pas quand on nous punit et qu'on nous met contre le mur pendant la récré parce que je trouve que tout le monde a le droit de se défouler et de s'amuser en dehors des cours. »
- « Certains enseignants manquent de respect à notre égard, nous ridiculisent auprès des autres. »
- « Je peux tout dire à mes parents mais ils ne comprennent pas tout. Quand je dis à mes parents que je me fais harceler, ma maman me dit 'et alors ?'. »
- « Si vous êtes maltraité ou exploité à la maison, si vous n'êtes pas traité correctement et qu'ils ne vous respectent pas, vous ne devriez pas non plus les respecter. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1.  Privilégier la communication non-violente dans tous les domaines d'éducation (école, maison, espace public...) notamment en diffusant largement des campagnes de sensibilisation à la bienveillance et à la communication non-violente.
2. Former le personnel qui relève des compétences communales à la communication bienveillante.
3. Former les professionnels aux différentes formes de violence à l'égard des enfants et renforcer les services de première ligne au niveau local afin de permettre un signalement précoce de toute forme de violence à l'égard des enfants, une prise en charge adéquate des enfants (en veillant à la continuité des soins, aussi longtemps que nécessaire), ainsi qu'un accompagnement des familles.
4. Créer des cellules d'écoute au sein de chaque école et de chaque structure communale.
5. Réaliser des campagnes de sensibilisation au niveau local sur le phénomène du harcèlement à tout niveau, et notamment scolaire (directement dans les programmes). A ce sujet, implémenter des programmes anti-harcèlement dans toutes les écoles.

RÉFÉRENCES

- Aide à la jeunesse, Equipes SOS Enfants & ONE, « Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? », brochure destinée aux professionnels – www.aidealajeunesse.cfwb.be
- Association pour la Communication non-violente de Belgique francophone - www.cnvbelgique.be
- CODE (2011), « Point de vue de la CODE sur les châtiments corporels » - www.lacode.be
- CODE (2014), « Harcèlement à l'école : Identification et pistes d'action ».

- DEI Belgique (2015), « Châtiments corporels : Non, ce n'est pas pour son bien ! », Outil pédagogique n°3 - www.dei-belgique.be
- Galand, B. (2017), « Prévenir le harcèlement à l'école. Oui mais comment ? », Presses universitaires de Louvain – www.reseau-prevention-harcelement.be
- ONE (2017), « Maltraitances sur enfants : 2053 cas diagnostiqués par les équipes SOS enfants en 2016 », communiqué de presse - www.one.be
- Réseau Prévention Harcèlement - www.reseau-prevention-harcelement.be
- Salmona, M. (2014), « Pourquoi interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives au sein de la famille est une priorité humaine de santé publique » - www.memoiretraumatique.org
- Schuhl, C. « Prévenir les douces violences dans les pratiques professionnelles » - www.one.be
- Université de Paix (outils de gestion positive des conflits) - www.universitedepaix.org
- Yapaka (2011), « La place de chacun dans la prévention » - www.yapaka.be





3. Espace public

La gestion de l'espace public est, par essence, une prérogative communale. Dans le cadre de la protection de l'enfance, gérer l'espace public signifie permettre aux enfants d'y évoluer en toute sécurité, favoriser un vivre-ensemble inclusif, l'aménager pour faciliter la circulation de tous, ou encore garantir un accès équitable aux transports.

3.1 Sentiment de sécurité et harcèlement de rue

Les articles 32 à 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant garantissent aux enfants le droit d'être protégés contre différentes menaces à leur sécurité. Pourtant, en Belgique, beaucoup d'entre eux déclarent se sentir vulnérables dans l'espace public.

Constats de terrain

Les résultats d'une enquête menée par Plan International Belgique (sur 486 jeunes, dont 140 mineurs et 346 jeunes adultes) indiquent que trois jeunes sur quatre connaissent une fille ayant été interpellée, sifflée dans la rue ou confrontée à des commentaires à caractère sexuel ; 13% des filles ont indiqué être régulièrement ou très régulièrement victimes d'attouchements non souhaités dans l'espace public. En Belgique, 98% des femmes disent avoir déjà été victimes de harcèlement de rue. Une enquête réalisée auprès de 3.294 femmes en Belgique et en France indique que 3 femmes sur 4 auraient été confrontées au harcèlement de rue avant leurs 17 ans, et que plus de la moitié l'auraient vécu avant leurs 15 ans. Ce phénomène est susceptible d'avoir des conséquences psychologiques importantes (angoisse, culpabilité, perte de confiance en soi...). Les victimes se trouvent souvent obligées de s'adapter aux schémas de leurs agresseurs, en changeant de trajet par exemple, en modifiant leurs habitudes vestimentaires...

Une autre enquête menée par UNICEF Belgique dans les zones urbaines défavorisées montre que la violence des adultes a un impact considérable sur tous les enfants, filles et garçons.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Dans le quartier, on y grandit, on y survit, on s'y protège comme on peut. Dans le parc, on joue au milieu des dealers, des trafics, des crottes de chiens, des gangs. Le quartier c'est aussi les braquages, les vols, les agressions, la chicha, la beuh, les drogues, l'alcool, les disputes. Les magasins, les Pakis, les vols, les snacks. Le quartier, c'est tout ça mais aussi les bagarres, la prostitution, les SDF, les réfugiés. Puis les jeunes, moi-même, l'absence de silence, la crasse. »
- « Je n'aime pas les dealeurs, l'odeur du shit, les travaux, les vieux qui draguent. Je n'aime pas l'odeur des toilettes, les alcooliques, les déchets, les conteneurs, les comportements dégoutants. »

Dans le cadre d'un « Jeudi de l'hémicycle » du Parlement francophone bruxellois (avril 2018), des jeunes ont formulé une série de recommandations, parmi lesquelles :

- Aménager l'espace public de manière plus inclusive et sécurisante.
- Intégrer des quotas de jeunes dans les prises de décision concernant l'aménagement du territoire.
- Eduquer aux stéréotypes, à la discrimination et à l'égalité de genre, dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre scolaire.
- Former les enfants à la confiance en soi et aux techniques d'auto-défense.
- Encourager la réaction des témoins.
- Améliorer l'accueil des victimes.
- Former les professionnels.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1.  Lutter contre toutes les formes de violence, dans tous les espaces publics (rue, transports, lieux de loisirs...) et de toutes les façons possibles. Accorder une attention spécifique à la violence genrée.
2. Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le phénomène du harcèlement de rue, et sur les moyens d'y remédier. Eduquer notamment au phénomène de dilution de responsabilité (apprendre à demander de l'aide).
3.  Soutenir une éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, notamment dans l'objectif de prévenir la violence genrée. Dès le préscolaire, proposer aux enfants des jeux variés (non-stéréotypés filles versus garçons) pour permettre de développer des compétences variées.
4.  Donner la parole aux enfants quant aux questions de sécurité, et notamment de violences dans l'espace public. Être attentif à leurs propositions pour leur commune.

RÉFÉRENCES

- Plan International, « Creating safer cities » - www.plan-international.org
- Touche pas à ma pote, asbl contre le harcèlement de rue et le sexisme au quotidien - www.toucheapasamapote.be
- Vie féminine (2014), « Une loi contre le sexisme qui concerne tous les milieux » - www.viefeminine.be
- UNICEF, « Make your city child-friendly, Child Friendly Cities Initiative » - www.childfriendlycities.org

3.2 Aménagement du territoire et transports

Une commune des droits de l'enfant est une commune qui permet à tous les enfants de marcher seuls dans les rues en toute sécurité, d'y rencontrer ses amis et d'y jouer, d'avoir des espaces verts, de vivre dans un environnement non pollué... Les politiques urbaines communales (qui concernent forcément de nombreux enfants puisque 97,98% de la Belgique vit en zone urbaine) doivent viser à renforcer la cohésion des enfants via des structures de rencontre comme des maisons de jeunes, des plaines de jeux... Celles-ci doivent permettre un accès aux enfants de tout âge, sexe, vulnérabilité éventuelle (handicap, précarité...). Cela passe notamment par une politique d'aménagement du territoire tenant spécialement compte des moins de 18 ans.

Constats de terrain

En Belgique, la plupart des déplacements des enfants se font en voiture. Or, les professionnels insistent sur un réel enjeu de santé publique : les enfants manquent d'exercice physique, perdent le contact avec leur environnement, peinent à acquérir une autonomie et manquent de socialisation. Les comportements établis pendant l'enfance et l'adolescence sont déterminants pour la santé des adultes.

Notons par ailleurs que les communes sont des acteurs clés en ce qui concerne les transports en commun. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les plans communaux de mobilité sont des instruments importants puisqu'ils visent à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné. Ils permettent aux communes de recevoir des subventions pour leur mise en œuvre. La commune collabore également avec la STIB (Bruxelles), la TEC (Wallonie)... pour ce qui est de l'efficacité et de la sécurisation des transports en commun. Les Commissions consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (chargées de suivre le développement du plan communal de mobilité) sont composées de membres de l'autorité communale et

de citoyens et associations. Elles sont une instance importante pour le dialogue entre autorité communale et citoyens.

Et les enfants dans tout ça ? Il ressort d'une enquête de la Ligue des familles que 2 parents sur 3 demandent plus de plaines de jeux, 1 sur 2 plus d'espaces verts, et presque 1 sur 2 plus d'activités culturelles dans la commune.

Les activités telles que le skateboard ou le football sont souvent interdites et les rassemblements de jeunes sont à peine tolérés. Des études françaises indiquent que trois quarts des dépenses publiques en matière de loisirs profitent aux garçons, notamment via des équipements de loisirs sportifs d'accès libre comme les skate-parks. Il s'ensuit que les filles désertent peu à peu ces lieux, qui génèrent un sentiment d'insécurité chez elles, et qu'il y a une reproduction d'activités de loisirs stéréotypées. La situation est semblable en Belgique. Par ailleurs, les enfants ont de moins en moins de contacts avec la nature, pourtant essentielle à différents niveaux (y compris pour la gestion de l'anxiété et du stress).

Les types de transports privilégiés et leur fonctionnement doivent également être repensés. Le plan de déplacements scolaires concerne particulièrement les aménagements aux abords de l'école. Les parents doivent être impliqués dans son élaboration. Ils demandent un meilleur état des trottoirs et des routes, une sécurisation aux abords des écoles et autres lieux qui accueillent des enfants ainsi qu'une amélioration de l'offre de transports en commun.

Dans certaines agglomérations, le ramassage scolaire en bus organisé par la commune peut être transformé en vélo-bus (un accompagnateur formé conduit les cyclistes enfants en suivant un trajet et un horaire prédéfinis).

Les enfants, a fortiori les enfants porteurs de handicap, ont besoin d'être dans les meilleures conditions possibles lorsqu'ils démarrent/terminent une journée d'école. Pourtant, en Wallonie et à Bruxelles, un certain nombre d'enfants passent quotidiennement plus de 3 heures par jour dans les bus scolaires. La plupart d'entre eux se rendent vers



l'enseignement spécialisé. Certains quittent leur domicile avant 7h du matin et ne rentrent pas avant 18h. Les enfants souffrent, du fait de cette réalité épuisante, de stress, d'une dégradation de la concentration et des facultés d'apprentissage, d'une réduction du temps en famille, et souvent d'une absence de loisirs.

En tant que pouvoir organisateur des écoles de son territoire, la commune peut s'engager pour un enseignement ordinaire inclusif qui ait la volonté et les moyens d'accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins, dans l'établissement le plus proche de chez eux. Les communes peuvent également mettre en place des garderies dans les établissements de l'enseignement spécialisé qui souvent n'en proposent pas pour permettre aux parents qui le veulent et le peuvent de venir chercher leur enfant.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Les gens roulent comme des fous ici. Il faut plus de feux rouges. Plus d'autobus en rue. Moins de voitures pour pouvoir jouer dans la rue. »
- « On devrait avoir plus de pistes cyclables. On n'a pas de pistes cyclables dans le quartier. »
- « Oui, plus d'espaces verts, une meilleure vue, plus de lumière dans le monde, plus d'arbres car sans la nature on n'est rien. Planter des arbres car ils donnent de l'oxygène. »
- « Il faudrait plus de poubelles car c'est vraiment très sale ici. Il n'y a pratiquement aucune poubelle. »
- « Je veux qu'il y ait plus d'activités pour les enfants et plus de parcs. Il y a des parcs, mais pas de toboggans, pas de plaine de jeux. »

- « J'aimerais un bon terrain de football ou une place pour jouer au foot chez nous dans le quartier. Des balançoires et des plaines de jeux pour les enfants. »
- « Je paie dans le métro, mais certaines personnes ne peuvent pas le payer. Je trouve le métro trop cher. »

Campagne E-MOBILE de la Ligue des familles, 2018

- « Je fais entre 4 et 5 heures de route chaque jour. C'est des horaires de vie très très lourds. Ce n'est pas possible pour moi de faire d'autres activités, je trouve ça nul. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Elaborer une stratégie complète et détaillée pour la mise en place d'une commune dite « amie des enfants ». Pour ce faire, prévoir un agenda réaliste et des budgets suffisants.
2. Impliquer les enfants, y compris les plus vulnérables, dans des projets concrets de mobilité et d'aménagement du territoire au niveau local, par exemple via des Conseils communaux d'enfants.
3. Rendre l'espace public accessible aux enfants porteurs de handicap en aménageant les trottoirs, les places publiques, les espaces de loisirs...
4. Réaliser des aménagements structurels concrets qui améliorent le vivre ensemble : plus d'espaces verts, plus de terrains de sports, plus de places publiques où chacun a sa place et se sent en sécurité. Notamment, augmenter le nombre de plaines de jeux, les entretenir, créer des plaines de jeux couvertes, introduire davantage de mixité dans les espaces de loisirs destinés aux jeunes (via des politiques urbanistiques adaptées), favoriser l'art urbain...

5. Mettre en place des infrastructures urbanistiques qui protègent davantage les usagers de la route vulnérables et qui soient conformes à la perception de la circulation par les enfants. Veiller en particulier à ce que les routes menant à des lieux de vie pour les enfants (écoles, aires de jeux et autres activités de loisirs...) soient spécialement pensées en matière de sécurité. Former les enfants à la sécurité routière, via les écoles, des associations...
6. Rendre plus claire la répartition des responsabilités entre les autorités locales et les régions concernant l'infrastructure routière. Accélérer les ajustements nécessaires.
7. Garantir l'autonomie des enfants en matière de transport en leur offrant un réseau piéton et cycliste sûr, accessible à tous (trottoirs larges et pistes cyclables) et en réduisant la circulation automobile (surtout aux abords des écoles). Promouvoir la journée sans voiture.
8. Mettre en place une politique coordonnée entre les différents niveaux de pouvoirs favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap au niveau des transports.
9. Autoriser l'utilisation des couloirs de bus sur les voiries communales aux bus du transport scolaire là où ce n'est pas encore le cas.
10.  Promouvoir toutes les formes de transport écologiques et solidaires (covoiturage, voiture navette, vélo, concept hybride fauteuil roulant/vélo, accessibilité des transports publics aux personnes vulnérables...).
11.  Viser l'épanouissement des enfants à travers leurs relations à l'environnement et à la nature. En ce sens, insister sur la connaissance de la nature et de ses cycles, car celle-ci aide à la bonne compréhension du monde et donc à la solidarité et la bienveillance. Selon les communes et régions, rendre les bois et les forêts plus accessibles, mettre en place des moyens de préservation de l'environnement et de la biodiversité en faisant participer les jeunes (par ex., potagers, hôtels pour insectes, jardins partagés...). Soutenir les habitants qui s'investissent à ce niveau.

12.  Opter pour des moyens participatifs variés. Par exemple, il existe une application (LOMAP) qui permet aux jeunes d'attribuer des notes aux éléments de l'espace public. Les accompagner à ce niveau, via une éducation aux médias sociaux.

RÉFÉRENCES

- Badje, Projet Handicap : panel d'outils pédagogiques sur les questions de handicap et droits de l'enfant - www.badje.be – www.badje.be
- CODE (2016), « Enfants en situation de handicap : le chemin vers l'école semé d'embûches » - www.lacode.be
- Dardenne, L. (2018), « Belgique. Alerte sur la qualité de l'air dans les écoles » Courrier International, Courrier International - www.courrierinternational.be
- Infor Jeunes Laeken (2018), « Vive la STIB quand elle conduit les enfants à l'école : pas d'enfants en centres fermés ! », Journal de Classe, n°65 – www.inforjeunes.be
- Label Handycity, label « Qualité de vie, Commune et Handicap » - www.asph.be
- Lomap. Capture the neighbourhood, application pour le secteur de la jeunesse en milieu urbain (français, néerlandais, anglais) - www.lomap.be
- Ligue des familles (2015), « Aménagements raisonnables. Droits, obligations et opportunités pour une société inclusive » - www.laligue.be
- Ligue des familles (2018), « Campagne E-MOBILE », en collaboration avec l'asbl Urbanisa'son - vimeo.com/258952949 et vimeo.com/258953683
- Unia (2018), « Transport scolaire vers l'enseignement spécialisé : les communes ont un rôle à jouer ! », www.unia.be
- Rainaud, Y. (2014), « Une ville faite pour les garçons » - www.lejournal.cnrs.fr
- Réseau IDée, association d'information et de diffusion en éducation à l'environnement – www.reseau-idee.be

3.3 Sanctions administratives communales

La Belgique a abaissé à 14 ans l'âge à partir duquel un mineur peut faire l'objet d'une sanction administrative communale, aussi appelée SAC (loi du 24 juin 2013), suite à une petite infraction comme des graffitis sans autorisation, des dégradations volontaires... Concrètement, il est donc possible pour les autorités locales d'infliger des SAC à des mineurs de 14 ans ou plus au moment des faits.

Constats de terrain

Les notions d'incivilités et de nuisances reprises dans la loi sont très floues. Il existe une absence d'impartialité et d'indépendance du fonctionnaire communal amené à constater, prononcer et encaisser l'amende, renforcé par des inégalités d'application entre communes. Les jeunes sont souvent mal informés, ne savent pas quels sont les comportements visés et les sanctions applicables. On ajoutera qu'il est regrettable que la loi n'inclue pas de démarche pédagogique préventive, bien qu'il existe un processus de médiation, d'autant que l'impact monétaire concerne le plus souvent les parents et non les mineurs. Notons, en outre, que dans les faits, les SAC sont très peu appliquées aux mineurs, ce qui démontre qu'elles sont inutiles.

Selon l'article 134sexies de la loi SAC, le bourgmestre d'une commune peut temporairement interdire à quelqu'un de pénétrer dans un ou plusieurs lieux accessibles au public. Cette interdiction peut durer 1 mois (renouvelable 2 fois). Toutefois, il semblerait que cet article ne soit pas strictement respecté : les temps d'interdiction sont parfois supérieurs à 3 mois et il arrive parfois que celle-ci concerne des mineurs de moins de 14 ans.



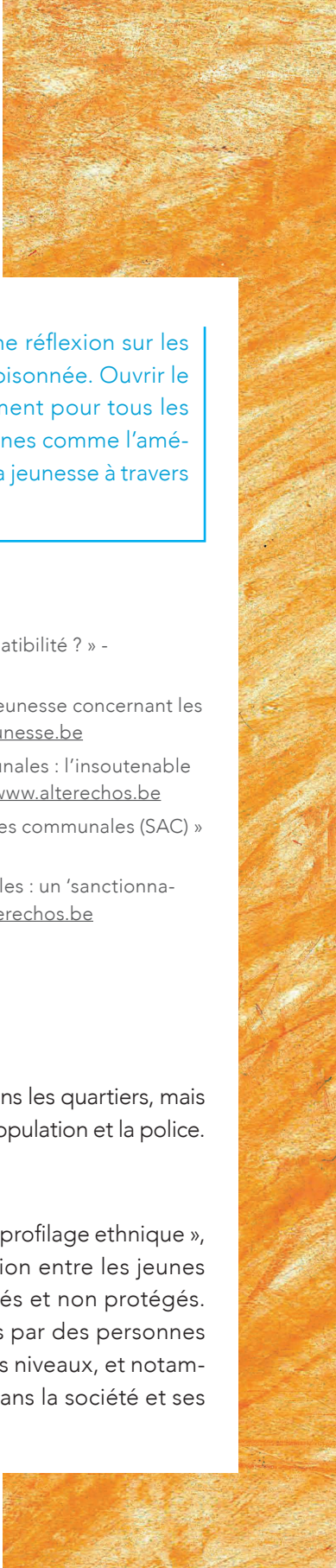
L'AVIS DES ENFANTS

Conseil de la jeunesse, 2014

- « A 14 ans, on est insouciant, on a droit à l'erreur. »
- « Des cours d'éducation [civique] seraient mieux que de faire payer les enfants et donc leurs parents. »
- « Cela ne sert à rien de mettre des amendes à 14 ans car nous faire payer ne nous aidera pas à réagir. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Ne pas appliquer la loi relative aux sanctions administratives communales aux mineurs.
À défaut :
2. Établir une liste restrictive des incivilités pour les mineurs dans le Règlement général de police communal et garantir au personnel censé appliquer cette loi un mode opératoire commun qui détermine précisément les pratiques.
3. Faire en sorte que les alternatives proposées aux mineurs, dans la perspective d'une justice réparatrice, soient effectives et que l'amende soit le dernier recours. Proposer des alternatives qui permettent aux mineurs de vivre la ville de manière positive/qui leur permettra d'apprendre la notion de respect.
4. Développer une réelle diversité de moyens de communication adaptés à tous qui prend en compte les nombreuses identités des habitants en termes socio-économiques, culturels... sur la liste des incivilités, sur qui constate et qui sanctionne, sur les modalités de recours...
5. Fournir une formation spécialisée par rapport aux mineurs pour les médiateurs et les fonctionnaires sanctionneurs.

- 
6. Dépasser la notion d'insécurité en posant une réflexion sur les usages des espaces publics de manière décroisée. Ouvrir le débat sur la réappropriation de l'environnement pour tous les habitants en mettant en lien différents domaines comme l'aménagement du territoire, la cohésion sociale et la jeunesse à travers les multiples compétences communales.

RÉFÉRENCES

- CODE (2013), « SAC et droits de l'enfant : quelle compatibilité ? » - www.lacode.be
- Conseil de la jeunesse (2014), « Avis du Conseil de la jeunesse concernant les amendes administratives (SAC) » - www.conseildelajeunesse.be
- Lambert, M. (2015) « Sanctions administratives communales : l'insoutenable légèreté communale ? », Alter Echos, n°406, 22 juin – www.alterechos.be
- Service droit des jeunes, « Les sanctions administratives communales (SAC) » - www.sdj.be
- Vallet, C. (2012), « Sanctions administratives communales : un 'sanctionneur' témoigne », Alter Echos, n°339, 27 mai – www.alterechos.be

3.4 Jeunes et police

La police locale doit veiller à améliorer la sécurité dans les quartiers, mais également à restaurer le lien de confiance entre la population et la police.

Constats de terrain

Dans l'espace public, des policiers font preuve de « profilage ethnique », ce qui a des conséquences négatives sur la relation entre les jeunes et la police : de nombreux jeunes se sentent ciblés et non protégés. La discrimination et la stigmatisation démontrées par des personnes exerçant une autorité sont préjudiciables à tous les niveaux, et notamment en termes de confiance (en soi, mais aussi dans la société et ses institutions).

Malgré l'existence de différents organes de contrôle et la possibilité de recours pour les jeunes qui estiment que leurs droits n'ont pas été respectés par la police (notamment s'ils ont été victimes de violences policières), le système a des limites et manque de clarté. Ces limites se retrouvent à différents niveaux : manque d'information des jeunes voire de certains policiers, lenteur, lourdeur et coût des procédures judiciaires, manque d'indépendance et de transparence des instances de contrôle de la police (accès limité au dossier et non publicité des résultats), sanctions judiciaires symboliques prononcées à l'égard des policiers...

Soulignons néanmoins l'importance du rôle de la police dans les quartiers, qui si elle réalise son travail de manière juste et positive, sans exclusion ni discrimination à l'égard des jeunes, peut être un véritable soutien au bien-être dans la commune.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « La police ne vient pas assez dans notre quartier. »
- « Je ne me sens pas à l'aise de me promener sans ma carte d'identité. J'ai peur que la police m'arrête et me batte parce que je n'ai pas ma carte. »

Ligue des droits de l'Homme, 2017

- « En rentrant du foot, avec un ami belgo-belge, dans le tram, 4 policiers nous ont demandé de sortir du tram et m'ont séparé de mon ami. Moi ils m'ont traité de tous les noms, insulté, crié dessus en me disant que je devais avouer ce que j'ai fait. D'abord, j'ai été secoué violemment puis ensuite j'ai reçu des coups, pendant ce temps mon ami en face, on lui parlait calmement. Bref, mon calvaire a duré quelques minutes, sans



que je comprenne ce qu'il m'arrive. Puis, ils ont eu l'info que la personne qui semblait avoir vandalisé une voiture avait été retrouvée. Quand je suis rentré chez moi, avec mes parents, j'ai été au commissariat local pour porter plainte. En arrivant sur place, l'inspecteur à l'accueil m'a dit qu'il ne pouvait rien faire pour moi, ils ne peuvent pas enregistrer ma plainte parce que ça concerne un autre policier et qu'il faut que je m'adresse au comité P, je suis rentré chez moi sans n'avoir jamais porté plainte. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Former les policiers, de manière continue, systématique et obligatoire, aux droits de l'enfant, à la multiculturalité, à la non-discrimination et à la diversité au sens large.
2. Veiller à la présence de la police, de façon positive, ouverte et bienveillante, pour renforcer la sécurité dans les quartiers.
3. Soutenir la création ou l'existence de sections « Familles-Jeunesse » au sein des commissariats avec des policiers formés spécialement à une approche adaptée aux enfants.
4. Informer davantage les jeunes de leurs droits et du rôle de la police.
5. Organiser des journées de rencontre permettant de créer des échanges jeunes/police autre que dans le cadre d'un contrôle ou d'une infraction.

RÉFÉRENCES

- Amnesty International (2018), « 'On ne sait jamais, avec des gens comme vous'. Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique » - www.amnesty.be

- Beys, M. (2015), « Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique », Jeunesse & Droit, Couleur Livres.
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (2014), « Rapport de l'ECRI sur la Belgique (5^{ème} cycle de monitoring) » - www.coe.int
- DEI Belgique (2017), « My Lawyer, my Rights » - www.dei-belgique.be
- Délégué général aux droits de l'enfant (2012), « Jeunesse et police : recommandations pour un apaisement », Avis - www.dgde.cfwb.be
- Gilissen, P. (2015), « Police : comprendre les jeunes en dix leçons », Alter Echos, n°400, 7 avril - www.alterechos.be
- Ligue des droits de l'Homme (2017), « Contrôler et punir. Etude exploratoire sur le profilage technique dans les contrôles de police : paroles de cibles » - www.liguedh.be

4. Précarités

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit que les États parties doivent adopter les mesures appropriées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à offrir, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les vêtements et le logement. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit d'avoir un niveau de vie suffisant (art. 27) et de bénéficier de la sécurité sociale (art. 26).

Pourtant, selon l'enquête EU-SILC 2017, 15,9 % de la population belge connaît un risque de pauvreté sur base du revenu, 5,1 % de la population souffre de privation matérielle grave et 14,6 % de la population entre 0-59 ans vit dans un ménage à très faible intensité de travail. Les personnes confrontées à au moins un risque de pauvreté monétaire, de privation matérielle grave ou de faible intensité de travail sont considérées comme courant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Selon cet indicateur européen, en Belgique, ce risque concerne 20,3 % de la population. Il ressort également de cette enquête que 21,5 % de la population belge indique avoir des difficultés voire de grandes difficultés à s'en sortir. Par ailleurs, un nombre grandissant de personnes ne bénéficie d'aucun soutien d'aucune sorte.

Les enfants sont les premiers touchés. La Belgique a un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe : 17,4 % des enfants entre 0 et 15 ans sont concernés et jusque 19,5 % pour les 16 à 24 ans. À Bruxelles, où la situation est la plus critique, 4 enfants sur 10 grandissent dans la pauvreté. En Wallonie, il s'agit d'un enfant sur 4. Certaines communes octroient des primes de naissance et d'adoption, d'autres pas.

Si le logement, les aides sociales et les aides à la santé relèvent majoritairement de compétences régionales, la commune, en tant que pouvoir de proximité, joue tout de même un rôle fondamental de levier dans la lutte contre la pauvreté, et ce notamment dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de l'aide aux personnes en difficulté.

Dans ce contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, les plans de cohésion sociale permettent de coordonner et de développer des initiatives au sein des communes.

RÉFÉRENCES

- ATD Quart Monde (2017), « Campagne Stop Pauvreté » - www.atdquartmonde.be
- CODE (2013), « Recommandation européenne 'Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de la pauvreté'. La CODE fait le point ! » - www.lacode.be
- CODE (2015), « Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise sur les droits de l'enfant ».
- Eurochild et EAPN (2013), « Vers le bien-être des enfants en Europe : explicatif sur la pauvreté infantile dans l'Union Européenne » - www.eurochild.org
- Gouvernement wallon (2018), « Plan d'action 2016-2019 relatif aux droits de l'enfant en Wallonie » - www.cohesionsociale.wallonie.be
- Rentmeister, M. (2016), « L'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant »
- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, (2015), « Ya Basta ! Assez ! Echec à la pauvreté ! » - www.rwlp.be
- Statbel (2017), « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les indicateurs de pauvreté en Belgique en 2017 » - www.statbel.fgov.be
- UNICEF (2016), « Le taux de pauvreté des enfants en Belgique reste inquiétant » - www.unicef.be

4.1 Logement

Le droit au logement (décent) et à une assistance matérielle de l'Etat à ce niveau est prescrit dans l'article 27.3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Constats de terrain

Le logement constitue un accélérateur d'inégalités. En Belgique, un « mal logé » sur 4 et une personne sans-abri sur 3 est un enfant. Les frais liés à l'habitation (loyer, garantie locative, emprunt, dépenses énergétiques...) constituent le principal poste de dépenses des familles, soit une moyenne de 39% des dépenses pour les plus pauvres, avec des pics allant jusqu'à 58%.

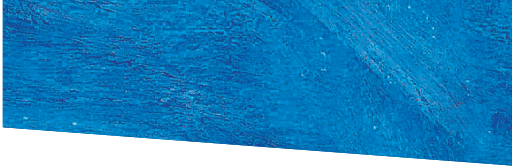
De nombreux efforts restent à réaliser pour que tous disposent d'un logement décent en Belgique. L'impact d'un logement exigu, mal équipé voire insalubre est considérable à bien des égards : santé, vie sociale, travail scolaire, alimentation, stress... Il arrive également que le manque de salubrité d'un logement oblige les familles à quitter leur domicile. Certaines se retrouvent à la rue.

Le nombre de logements disponibles, abordables et de qualité, ne répond pas aux besoins de la population. La loi du 12 janvier 1993 contient un programme d'urgence pour une société plus solidaire, qui a introduit un droit de réquisition pour les immeubles abandonnés (depuis plus de 6 mois). Ce droit n'est pas suffisamment activé par les bourgmestres.

Les objectifs pour la construction de logements sociaux sont reportés ou non respectés et, concernant la rénovation du parc immobilier social existant, les investissements sont insuffisants. Les listes d'attente pour les logements sociaux se rallongent. Certaines familles attendent jusqu'à 8 ou même 10 ans pour obtenir un logement social. A l'heure actuelle, en Wallonie et à Bruxelles, on compte plus de 126.000 familles inscrites sur liste d'attente. Dans l'intervalle, elles doivent se tourner vers le privé, qui pratique généralement des prix plus élevés (en 10 ans, les loyers ont été multipliés par 2) et, parfois, propose des conditions de logement indignes.

Les Agences Immobilières Sociales (AIS) ont pour mission la mise à disposition de logements répondant aux normes minimales de salubrité en agissant comme intermédiaires entre propriétaires bailleurs et locataires. Ces agences louent en-dessous des prix du marché, à des populations en situation de précarité. Elles recouvrent donc un double avantage : elles garantissent un logement à prix abordable pour les personnes vulnérables et facilitent la location pour le propriétaire (elles assurent tout le service entre loueur et bailleur et sont considérées comme très fiables). Elles ne sont toutefois pas suffisamment connues.

La pauvreté augmente également les difficultés de financement des dépenses énergétiques : les ménages ont des difficultés à chauffer



correctement le domicile, à réparer les fuites, les fenêtres... Or, un logement mal isolé ou mal chauffé favorise grandement les maladies respiratoires ou cardiovasculaires, l'isolement social et le mal-être psychologique.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « On n'a qu'un bureau. C'est surtout embêtant maintenant que les examens approchent. On ne peut pas étudier tous les deux dans la chambre. Un va à la table de la cuisine, l'autre sur le lit. »
- « Mais nous, on a vraiment une toute petite chambre, et on n'a pas de bureau du tout. On étudie simplement à l'intérieur. »
- « Et dans la chambre, il y a de la moisissure sur les murs. »
- « Chez nous, il pleut à l'intérieur. »
- « L'ambiance à la maison n'est pas bonne parce qu'il y a trop de stress. On est trop nombreux dans un petit espace, et on se marche sur les pieds les uns des autres. Il n'y a aucune intimité, on ne peut pas s'isoler, et les contrariétés déteignent sur tout le monde. Il y a beaucoup de gens à problèmes dans mon quartier, et eux aussi ont difficile à la fin du mois. Tout ce stress à la maison me fatigue et j'ai du mal à me lever le matin. Et alors j'arrive en retard à l'école. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Promouvoir le droit au logement tout en diversifiant l'offre pour qu'elle réponde aux besoins de manière dynamique, en particulier des plus vulnérables.

2. Promouvoir des outils de lutte contre la discrimination au logement.
3. Augmenter le nombre de logements sociaux, notamment pour les familles nombreuses, en les intégrant dans le tissu immobilier.
4. Simplifier les procédures et accorder une prime aux personnes qui sont en attente d'un logement social, sur base du niveau de revenu du locataire.
5. Améliorer le financement des structures qui accompagnent les familles dans leur recherche d'un logement, et les faire connaître.
6.  Faciliter l'accès au marché locatif en renforçant notamment les agences immobilières sociales et en les faisant connaître aux propriétaires et aux locataires.
7. Favoriser l'accès à un logement pour les familles en difficulté par la création de logements d'urgence.
8. Activer le droit de réquisition des bourgmestres (répertorier les immeubles inhabités depuis plus de 6 mois ; inciter les présidents de CPAS à envoyer des requêtes aux bourgmestres pour leur exposer les besoins des sans-abris...).
9.  Rendre possible des occupations temporaires (économiques, sociales ou artistiques) de bâtiments inoccupés via des conventions avec des opérateurs associatifs collectifs ...

RÉFÉRENCES

- ATD Quart-Monde (2016), « Un logement pour tous dans la dignité » - www.atd-quartmonde.org
- Le Forum – Bruxelles contre les inégalités (2017), « Le scandale de la précarité énergétique », PauVérité n°17 - www.le-forum.org
- Ligue des droits de l'Homme (2014), « Comment faire respecter le droit au logement à Bruxelles. Avis aux Bourgmestres » - www.liguedh.be



4.2 Aide sociale

CPAS

Bien que l'aide sociale, fournie par le CPAS (qui peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique), soit garantie aux majeurs et aux mineurs par la même disposition légale, cette aide peut revêtir un contenu spécifique lorsqu'elle est octroyée à un mineur pour tenir compte de ce qu'un enfant n'a pas les mêmes besoins qu'un adulte. Par exemple, l'aide sociale doit permettre au mineur d'exercer effectivement son droit à l'éducation.

Constats de terrain

Tous les enfants ne sont pas égaux devant le droit à l'aide sociale : l'aide est souvent insuffisante pour vivre au-delà du seuil que requiert la dignité humaine, et elle est par ailleurs limitée pour les enfants étrangers. Il faut savoir que la plus grande part des budgets versés par les CPAS dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des enfants sont utilisés par les familles bénéficiaires pour payer les frais scolaires.

De nombreuses personnes en situation de pauvreté qui ont droit à des aides (y compris financières) ne revendiquent pas leurs droits par manque d'information et de connaissances. Elles ne bénéficient donc pas de l'aide qui leur est destinée et vivent en étant sous-protégées.

Enfin, une grande partie des aides disponibles auprès des CPAS (notamment en matière de participation aux frais scolaires, à des activités sportives et culturelles, de matériel de puériculture...) ne sont pas des droits et sont très différemment accordées selon les CPAS ou selon les travailleurs sociaux. La tendance actuelle est de « limiter les frais ».

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « La pauvreté va augmenter car il n'y a pas d'emploi, le chômage va disparaître, peut-être qu'on va être pauvres. Il faut aider, être solidaires, faire des manifestations. »
- « Au CPAS, ils vous aident moins. Il n'y a plus d'organisations comme auparavant. Les banques alimentaires disparaissent à nouveau. »
- « Si vous dites que vous venez d'un certain quartier, les gens supposent rapidement que vous êtes pauvres et que vous n'avez pas les moyens de payer. Ensuite, ils vous proposent d'acheter à crédit. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. S'assurer, via les CPAS, que les enfants ont droit à l'aide sociale. Informer les mineurs et les familles des aides possibles.
2. Inviter les CPAS à connaître la situation concrète du mineur afin d'octroyer l'aide la plus appropriée, de manière individualisée. Dans ce cadre, il peut s'avérer utile de réaliser une enquête sociale, en veillant au respect de la vie privée.
3. Fournir un accusé de réception à chaque bénéficiaire lorsqu'une demande d'aide sociale est introduite.
4. Ne jamais suspendre le revenu d'intégration sociale (RIS, revenu minimum octroyé par les CPAS à certaines conditions) aux personnes ayant des enfants.
5. Soutenir les CPAS en vue de renforcer leurs positionnements solidaires et inclusifs et les actions qui en découlent.
6. Construire des partenariats CPAS – mutuelles (pour éviter que les droits des personnes « non en règle » soient bafoués).

RÉFÉRENCES

- DEI Belgique (2012), « Le droit à l'aide sociale des mineurs en six questions » - www.dei-belgique.be
- Service droit des jeunes (2018), « L'aide sociale, Pouvoir subvenir à mes besoins » - www.sdj.be
- Versailles, Ph. (2003), « L'enfant au travers de l'aide sociale », Journal du droit des jeunes n°230 - www.jdj.be

Secret professionnel

Un climat de confiance est absolument nécessaire à l'accompagnement des personnes fragilisées. Si une personne se confie, il faut qu'elle sache que les entretiens et les informations données seront confidentiels.

Constats de terrain

Le secret professionnel des travailleurs sociaux est de plus en plus mis sous pression. Or s'il n'est pas garanti, des enfants et des familles risquent de ne pas demander d'aide et/ou de ne pas raconter l'entièreté de leur histoire.

Le 5 mai 2017, une loi contenant notamment une obligation pour le personnel des CPAS de fournir à la Justice les informations qu'il jugerait dignes de constituer « des indices sérieux d'une infraction terroriste » (avec la possibilité d'être sanctionné en cas de refus) a été adoptée. Si cette loi a pour objectif de répondre au contexte complexe de la lutte contre le terrorisme, la crainte générale est que cette réforme fragilise le lien de confiance entre les travailleurs sociaux et toute personne faisant une démarche vers une instance de sécurité sociale. De plus, des exceptions au secret professionnel étaient déjà prévues dans la législation.

En outre, le nouvel article 458ter du Code pénal, entré en application en août 2017, instaure un partage du secret professionnel, dans le cadre de « concertations de cas » (notamment organisées entre la Justice et les professionnels, en dehors de la présence de ceux qui livrent leurs secrets et sans leur accord ainsi qu'entre professionnels aux missions très

différentes) pour des situations préoccupantes (maltraitance d'enfants, violence familiale, radicalisation) avant même qu'une infraction ne soit commise, ce qui met à mal l'aide aux personnes de manière générale. Paradoxalement il est par ailleurs prévu d'augmenter la peine en cas de violation du secret professionnel, ce qui est susceptible de mettre les travailleurs sociaux devant des dilemmes où l'humain n'est plus la priorité. Certaines familles en deviennent plus vulnérables encore, ce qui peut avoir tendance à les isoler davantage (parce qu'elles craignent de partager leurs difficultés par peur d'être jugées voire que leur enfant soit placé), jusqu'à mettre les enfants en danger.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Renforcer la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes en matière de secret professionnel et les sensibiliser à l'importance de celui-ci.
2. Respecter, dans la législation relative à la collaboration entre différents acteurs (en particulier lorsqu'il s'agit d'acteurs bénéficiant d'une position dominante, tels que la Police ou la Justice), les rôles spécifiques et opinions de chacun.
3. Permettre aux travailleurs sociaux, dans leurs missions, de maintenir le lien de confiance au centre des préoccupations.

RÉFÉRENCES

- CODE (2017), « Secret professionnel limité, droits fondamentaux bafoués ? » - www.lacode.be
- Délégué général aux droits de l'enfant (2017), « Avis du Délégué général sur le secret professionnel » - www.dgde.cfwb.be
- Fédération des CPAS (2017), « Le secret professionnel (en CPAS), une valeur fondamentale en danger ! », communiqué de presse - www.uvcw.be
- Ligue des droits de l'Homme, (2017), « Le secret professionnel : une valeur fondamentale des droits sociaux en danger » - www.liguedh.be

4.3 Soins de santé

La pauvreté (qui implique des difficultés à payer les soins préventifs voire aussi curatifs, un manque de stimulation dans un logement trop exigu...) dégrade la santé et cette dégradation aggrave elle-même la précarité (coûts supplémentaires, incapacité d'aller à l'école impliquant des retards scolaires, renforcement de l'isolement...). Les communes ont un rôle à jouer dans l'accès à des soins de santé de qualité pour tous sur leur territoire. L'accès à des activités sportives, une alimentation saine, un logement salubre, un environnement de qualité... sont autant d'éléments qui ont une influence sur la santé et sur lesquels les communes ont également un pouvoir d'action.

Constats de terrain

Trop de familles renoncent à se soigner ou à soigner leurs enfants pour des raisons économiques et sociales. Les enfants restent dépendants de leurs parents et n'ont pas d'accès aux soins de santé gratuits et inconditionnels.

La Belgique se classe 29^{ème} sur 35 pays analysés en ce qui concerne l'estimation du bien-être des enfants et adolescents en rapport avec la santé et la sécurité (Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF).

L'accès à une médecine de proximité et abordable est essentielle. Les maisons médicales, souvent multidisciplinaires (généralistes, infirmiers, psychologues...), permettent l'accès à cette médecine de proximité, de quartier et offrent une approche globale et plus sociale de la santé. Il est important que les communes soutiennent leur travail. Les services d'aide aux personnes malades à domicile, en convalescence ou invalides, rentrent également dans le champ d'action des communes et permettent un meilleur accès à la santé pour les plus vulnérables (et un soutien pour les aidants). Toutefois, ces services connaissent d'importants turn-over d'un personnel souvent peu qualifié et travaillant dans des conditions difficiles.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Tout le monde a le droit d'être soigné. Mais on n'a pas les mêmes moyens et il faut payer. Des familles se privent de soins. »
- « L'année passée, ma mère était enceinte. C'est pourquoi ma sœur a dû rester souvent à la maison. Après 4 absences sans certificat médical, la police est venue frapper à la porte. »
- « La sexualité, c'est plus important qu'avant mais les parents en parlent moins, on n'en parle pas assez. Dans les écoles néerlandophones, on est informés mais pas pour les francophones, on ne peut pas en parler à l'école, et à la maison c'est souvent tabou. On a besoin d'en parler. »
- « Une fois j'ai été à la piscine avec ma maman. Je ne fais pas des activités en dehors l'école. Une fois on est allé au bowling. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1.  Informer et sensibiliser le grand public et les enfants aux questions de santé (soins, nutrition...), de manière adaptée à l'âge, dans une perspective préventive (harcèlement, MST...).
2. Privilégier le travail en réseau pour une approche globale de la santé des personnes (CPAS, maisons médicales, ONE...), dans le respect de la vie privée.
3. Offrir un accompagnement adéquat aux enfants ayant des difficultés de santé et/ou un handicap et à leurs familles, y compris via des aides financières adaptées.

4. Accorder une attention spécifique à la santé des enfants migrants (cf. chapitre 5).
5. Investir dans tous les aspects de la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Mettre en place des distributeurs de contraceptifs accessibles et gratuits/peu chers.
6. Donner aux centres médicaux de quartier davantage de visibilité et de moyens.
7.  Promouvoir une alimentation durable, saine et équilibrée dans les écoles (repas de midi et collations) en privilégiant l'alimentation biologique et les circuits courts. S'engager pour que les cantines communales soient labellisées « good food ».
8. Proposer des interventions financières pour permettre aux enfants de la commune de participer à des activités sportives. En informer les familles et fournir une liste d'activités sportives organisées dans la commune.
9. Sensibiliser les professionnels et le grand public à la situation des enfants aidants proches.
10.  Mettre en place des actions, au niveau communal, offrant aux aidants proches (adultes et enfants) des moments de répit. Activer des mécanismes de solidarité.

RÉFÉRENCES

- Fédération des maisons médicales (2012), « Prendre pied sur le terrain communal », Santé Conjuguée n°60 - www.maisonmedicale.org
- Fédération des maisons médicales (2014), « Politiques fiscales en Europe à l'ère de la crise économique. Implications sur la santé et l'accès aux soins », Santé Conjuguée n° 69.
- Fondation Roi Baudouin (2017), « Santé périnatale. Des inégalités dès la naissance » - www.kbs-frb.be
- Le Forum – Bruxelles contre les inégalités (2017), « Soins de santé : difficultés d'accès et non-recours », Pauvreté n°16 - www.le-forum.org
- Good Food Brussels - www.goodfood.brussels

- Institut scientifique de santé publique (2014), « Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social » - www.wiv-isp.be
- Jeunes Aidants Proches - www.jeunesaidantsproches.be
- L'Observatoire (2015), « Inégalités sociales de santé et accès aux soins de santé » - www.revueobservatoire.be
- Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles (2017), « Baromètre social : rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté », Commission communautaire commune - www.ccc-ggc.irisnet.be
- SACOPAR (Santé Communauté Participation) - www.sacopar.be
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2015), « Existe-t-il des inégalités sociales de santé ? », Des faits et des chiffres - www.luttepauvrete.be
- UNICEF (2016), « Enfants dans les pays développés », Bilan Innocenti 13 - www.unicef.org

4.4 Mendicité

Constats de terrain

Les mineurs qui mendent en Fédération Wallonie-Bruxelles sont pour la plupart des mineurs étrangers accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille au sens large, originaires des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et d'origine Rom. Quelques mineurs étrangers non accompagnés originaires des mêmes pays sont également concernés, mais ils représentent une minorité de cas. Il ne s'agit généralement pas d'« enfants de la rue » mais bien d'« enfants dans la rue », car ils dorment le soir sous un toit.

Il est difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène de la mendicité. En effet, la mendicité n'est plus une catégorie juridique puisqu'elle n'est plus réprimée par le Code pénal. Il n'existe par conséquent pas de statistiques la concernant. De plus, c'est un phénomène qui se déplace en fonction de la répression dont elle fait l'objet. L'exploitation des enfants à des fins de mendicité est également souvent négligée et fait l'objet de peu d'études, alors qu'elle se double souvent d'autres formes d'exploitation (par ex., criminalité forcée). S'il convient d'adop-



ter une attitude très ferme à l'égard des personnes qui exploitent la mendicité des enfants ou organisent des réseaux de traite et de rester attentif à ce que toutes les pistes de suspicion soient étudiées en profondeur, il ne faudrait cependant pas se tromper de cible en pénalisant les victimes de ces réseaux ou en généralisant une réponse répressive à l'ensemble des familles et des enfants confrontés à la mendicité, sans accès au droit de séjour et à l'aide sociale. Pour ce faire, il est essentiel que les professionnels soient correctement formés, notamment les policiers. C'est donc à juste titre que le dispositif pénal actuel (loi du 10 août 2005), qui permet de punir les auteurs de l'exploitation d'enfants et de la traite d'êtres humains dans le cadre de la mendicité, ne punit pas le fait de mendier, seul ou accompagné de ses enfants. Il est en effet dans l'intérêt des enfants de ne pas être séparés de leurs parents, sauf à prouver que les parents exploitent effectivement leurs enfants.

L'on constate des politiques généralement répressives des communes qui, sous divers motifs, souhaitent se débarrasser de ce phénomène visible et dérangeant qu'est la mendicité. Or, la solution répressive visant à supprimer le phénomène en éloignant les mendiants est une solution tout à fait inadaptée parce qu'elle ne s'attaque pas à ses causes. Au contraire, elle ne fait que renforcer la mobilité de ces familles, ce qui a pour conséquence qu'elles ne peuvent bénéficier d'aucune aide structurée à long terme et que les enfants ne peuvent développer d'accroches scolaires et sociales stables. En réalité, la mendicité est souvent le résultat d'inégalités structurelles ayant conduit à des pertes de repères, de droits et de ressources. Dissocier la mendicité de ces aspects en nie les fondements et s'avère souvent contre-productif. En outre, bien que le chemin qui y conduise soit semé d'embûches tant dans le monde de l'école qu'au niveau des familles, la scolarité apparaît comme un vecteur d'intégration essentiel pour les enfants dans cette situation et un lieu neutre pour apprendre et grandir.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Mettre en place une politique de protection de l'enfance qui permette, après des enquêtes sociales approfondies respectueuses de la vie privée, de définir quelle est la situation de chaque enfant qui se trouve dans la rue et de prendre, pour lui et sa famille, des décisions adaptées visant en premier lieu à les soutenir et à leur apporter l'aide nécessaire à leur bien-être et leur dignité.
2. Renforcer les systèmes de protection des enfants en favorisant une politique locale visant à assurer l'intégration socioprofessionnelle des familles acculées à la mendicité et garantir l'accès à un logement adéquat et à des soins.
3. Mener une réflexion au niveau local en vue d'apporter une réponse sociale coordonnée à la mendicité qui s'attache véritablement à combattre ses causes, à savoir la pauvreté et l'exclusion. Rechercher une réponse sociale au cas par cas, coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de terrain qui ont une expérience en la matière, pour faire face à la mendicité des enfants.
4. Faciliter l'intégration scolaire des enfants issus de communautés vulnérables à cette problématique, notamment par l'engagement de médiateurs et le renforcement de services de médiation dans les communes concernées.
5.  Lutter contre les stéréotypes et la discrimination.

4.5 Jeunes en errance

Constats de terrain

Les chiffres disponibles (qui doivent probablement être revus à la hausse) suggèrent l'existence de 130 enfants entre 12 et 18 ans en errance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est toutefois très difficile d'estimer leur nombre exact en raison de l'hétérogénéité des situations que la notion d'errance recouvre.

Souvent, ces enfants sont confrontés à différents phénomènes traumatisants : événements graves dans l'enfance, difficultés scolaires, problèmes psychiatriques et/ou judiciaires, différents placements... Leurs points communs résident, d'une part dans des besoins spécifiques qui relèvent de plusieurs modes de prise en charge (sanitaire, sociale, médico-sociale, judiciaire...), et d'autre part dans une mise en échec de toutes les configurations d'aide, d'accueil ou d'accompagnement que les professionnels tentent de construire avec eux.

Leur prise en charge par l'aide à la jeunesse est très complexe. Ils sont qualifiés d'« incasables » (terme sujet à controverse) parce qu'ils se trouvent à la frontière des secteurs de l'aide à la Jeunesse, de la santé mentale et du handicap, et qu'aucune structure ne peut les accueillir.

Notons qu'entre 2 et 5% de la population accompagnée par l'Aide à la jeunesse et la Protection de la jeunesse serait susceptible d'entrer dans cette catégorie. À Bruxelles, cela représente 80 jeunes de 15 à 17 ans qui rencontrent des difficultés de prise en charge chaque année. A y regarder de plus près, il s'agit aussi de jeunes à l'approche de la majorité pour qui la transition entre l'aide à la jeunesse et l'aide sociale généraliste est un chemin semé d'embûches (demande de Revenu d'Intégration Sociale dès 18 ans). Pour la plupart d'entre eux, la majorité renforce l'errance. Il est important de repenser l'aide sociale afin que le passage à la majorité ne représente pas une rupture supplémentaire dans un parcours déjà fragmenté.

L'AVIS DES ENFANTS

Briké & Verbist, 2012.

- « Je rêvais d'avoir 18 ans ! Pour pouvoir être en autonomie ! Mais, après, à 18 ans passés, on est là 'merde, je suis toute seule, j'ai pas d'argent...' l'administration elle est... heu... elle est... je trouve pas les mots, elle est lente, elle bouge pas, on est tout seul quoi et on est là 'merde je dois faire quoi ?' »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Continuer l'effort qui est fait au niveau des CPAS pour adapter l'aide et l'accompagnement aux jeunes via les Cellules Jeunes (18-24).
2. Faire connaître et appliquer le protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse qui permet notamment l'entame d'une concertation entre Aide à la Jeunesse et CPAS au plus tard trois mois avant la majorité afin d'éviter les ruptures de prises en charge.

RÉFÉRENCES

- Briké, X. & Verbist, Y. (2012), « La majorité, un passage redouté ? », Abaka et SOS Jeunes – Quartier libre AMO – www.aidealajeunesse.cfwb.be
- Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse bruxellois (2014), « Diagnostic de prévention générale du CAAJ de Bruxelles » - www.caaj.cfwb.be
- Fondation Roi Baudouin (2016), « Femmes et enfants en errance, le sans-abrisme au féminin » - www.kbs-frb.be
- Institut wallon pour la santé mentale (2012), « Les situations complexes. État des lieux et pistes de travail concernant la prise en charge des adolescents présentant des problématiques psychologiques et comportementales sévère » - www.cresam.kiffandco.be

5. Migration

En 2016, 4.960 enfants ont demandé l'asile en Belgique. Parmi eux, 1.076 n'étaient pas accompagnés d'un adulte (on parle à leur sujet de MENA pour « mineur étranger non accompagné »). Une forte augmentation des demandes d'asile est observée depuis juillet 2017 et celle-ci concerne principalement des familles et des mineurs non accompagnés qui arrivent de plus en plus jeunes (moins de 12 ans).

5.1 Protection des enfants et des familles

Vie privée et familiale

Le droit à la vie privée et familiale des enfants est consacré aux articles 9 et 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il doit être garanti sans condition liée à la situation de séjour des personnes. Toute personne doit avoir le droit de se marier, de cohabiter, de déclarer des naissances, de reconnaître des enfants... Pour un enfant, le droit de vivre en famille est essentiel pour son bien-être et son développement.

Constats de terrain

Si le cadre légal pour les MENA est présent en Belgique, leur solitude reste une difficulté quotidienne. Certaines communes ont mis sur pied des projets de parrainage pour accompagner les nouveaux arrivants exilés. On parle de projets « buddy », lancés par exemple dans des centres d'accueil. Ce type d'aide est très apprécié des enfants non-accompagnés. Des enfants trouvent également un soutien dans des associations spécialisées dans l'accueil des MENA. Ils peuvent y souffler quelques minutes, s'y reposer comme dans un sas de protection, rencontrer d'autres jeunes, jouer, cuisiner, écouter de la musique. Dans ces associations, les jeunes peuvent rencontrer des adultes de confiance, auprès desquels il leur sera peut-être plus

facile de partager leurs angoisses et leurs craintes, de trouver une oreille attentive et d'évoquer les obstacles rencontrés en Belgique. Les jeunes mamans mineures sont particulièrement exposées à cet isolement avec leurs nombreuses vulnérabilités. La solitude chez certains enfants migrants accompagnés est également observée.

En Wallonie et à Bruxelles, grâce au collectif de citoyens porté par le CNCD-11.11.11 « Rendons notre commune hospitalière », de plus en plus de communes se sont prononcées contre le projet de loi fédérale de 2017 visant à autoriser les visites domiciliaires par la police chez un citoyen en vue d'arrêter une personne sans-papiers. La protection du domicile privé est en effet garantie par la Constitution sauf en cas de soupçons de crime grave ; or héberger un sans-papiers et/ou être un sans-papiers n'est pas un crime. Dans le projet de loi, il existe une disproportion claire entre le but visé et l'atteinte faite aux droits fondamentaux. Cette ingérence grave au droit à la vie privée peut avoir des conséquences traumatisantes, en particulier pour les enfants (migrants et des familles accueillantes) et vont à l'évidence à l'encontre de leur intérêt supérieur. À l'heure de clôturer la rédaction de cette feuille de route, presque toutes les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont positionnées contre ce projet de loi, ce qui est un signe encourageant.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Le plus difficile, c'est d'être tout seul. »
- « Quand tu as fini l'école, le travail, une activité, un voyage, tu espères que quelqu'un t'attende à la maison, tu as envie de pouvoir raconter ce que tu as vécu dans la journée. Mais il faut tout garder dans ta tête, les bonnes et les mauvaises choses. Un jour ça va exploser. »

- « Et non, pas de bruit. Elle n'est pas là. Je reste tout seul. On ne peut rien faire sans sa famille. »
- « Avoir des familles de parrainage, ça aide. J'en ai une et grâce à eux, je me sens plus confiant. »
- « C'est comme une famille. Quand j'ai quitté le centre d'accueil, je ne connaissais personne et ce sont eux qui m'ont aidé. »
- « On ne m'a pas demandé mon avis. Je suis venue avec ma mère. Mon père et mon frère sont restés au Maroc. Si je devais écrire aux enfants de mon pays, je leur dirais de rester chez eux. »
- « Pour un enfant, il y a une grande différence d'être avec sa famille ou sans sa famille. Avec papa et maman, tu ne dois penser à rien mais quand tu n'as pas famille, tu dois penser à beaucoup de choses. Tu es tout seul, tu rentres chez toi, tu es tout seul et tu ne sais pas ce qui se passe pour ton frère et ta famille. Tu vas mal, tu es inquiet. »
- « En Afghanistan, on habite avec la famille. La vie, c'est avec la famille. Ici on est tout seul. Papa et maman, c'est très important. Quand on perd papa ou maman, on est très malheureux, on pleure beaucoup. Ici, on n'a pas notre maman. Quand on a maman, papa, on a peur de rien. Ici, on a des problèmes très grands. Quand on est tous ensemble, on ne s'inquiète pas. Quand on est jeune, on a besoin d'aide au quotidien. Mais maintenant, nous devons tout faire tout seul. »
- « Il y a 2 mois, ils ont démarré un projet 'Buddy' au centre. C'est une sorte de parrainage avec les gens de la commune. Un bénévole qui habite le quartier propose de s'occuper d'un jeune du centre. J'ai eu beaucoup d'infos de mon Buddy. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Veiller au respect de la vie privée et familiale sous toutes ses formes pour tout enfant.
2. Se prononcer contre le projet de loi concernant les visites domiciliaires en adoptant la motion diffusée contre celui-ci.
3.  Interpeller la commune pour qu'elle se déclare hospitalière.
4.  Favoriser l'intégration des enfants migrants et réfugiés à travers l'école et les loisirs afin qu'ils puissent rencontrer des enfants de leur commune d'accueil. Informer les enfants des initiatives organisées dans la commune (scouts, activités de loisirs et de sport menées par la commune...).
5.  Briser la solitude des enfants étrangers non accompagnés en soutenant des projets de parrainage avec les habitants de la commune.

RÉFÉRENCES

- Campagne « Rendons notre commune hospitalière » - www.communehospitaliere.be
- CNCD - 11.11.11 - www.cncd.be
- CODE (2017), « Migrant mineur, préjudice majeur. Le triple test osseux à la loupe des droits de l'enfant » - www.lacode.be
- Delpierre, A. (2018), « Visites domiciliaires : que dit le projet de loi ? » - www.rtbef.be
- Ligue des droits de l'Homme (2018), « Note sur les visites domiciliaires » - www.liguedh.be
- Mentor-Escale - www.mentorescale.be
- Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (2017), « Avis sur la situation des enfants dans la migration » - www.ncrk-cnede.be
- Plateforme Mineurs en exil - www.mineursenexil.be



Bébés-papiers

Constats de terrain

La loi contre les reconnaissances frauduleuses, ou « bébés-papiers », est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Elle octroie à l'officier de l'état civil le pouvoir de refuser la reconnaissance d'un enfant (né hors mariage) par son père s'il estime que celle-ci est réalisée dans le seul but d'obtenir un titre de séjour (d'où le terme « frauduleux »). Un tel refus peut avoir lieu même lorsqu'il existe un lien biologique avéré avec l'enfant.

La procédure de reconnaissance d'un enfant par son père est devenue extrêmement complexe. Pas moins de 7 types de documents peuvent être demandés avant qu'une reconnaissance ne puisse être actée. Parmi eux, certains sont souvent difficiles à obtenir pour les familles migrantes (par ex., copie originale du certificat de naissance des parents). L'officier de l'état civil a, par ailleurs, la possibilité de débiter une enquête s'il soupçonne une fraude. Celle-ci pourra durer jusqu'à 8 mois, quand bien même tous les documents auraient été fournis, et sans aucune garantie que le demandeur ne sera pas éloigné du territoire.

Cette loi accorde un pouvoir démesuré à l'officier de l'état civil (sans possibilité de recours direct contre la décision de refus) et peut avoir de graves conséquences pour les enfants, à savoir se retrouver sans père pendant plusieurs mois, voire pour toujours. L'intérêt supérieur de l'enfant se voit ainsi sacrifié au profit de la politique migratoire du gouvernement fédéral. D'autres droits de l'enfant sont également bafoués, comme le droit à un nom et à une nationalité ainsi que le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (art. 7 de la Convention), le droit à la protection de sa vie privée et familiale (art. 9 et 16)... Cette mesure est totalement disproportionnée et a été attaquée devant la Cour constitutionnelle.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Mesurer l'impact de tout refus de reconnaissance sur les droits de l'enfant. Veiller au cours de la procédure à prendre en compte l'intérêt de l'enfant et à respecter ses droits.
2. Ne pas appliquer la loi ou l'appliquer avec une très grande prudence, notamment dans l'attente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.
3. Ne pas considérer l'origine des personnes ou leur situation de séjour comme un indice de complaisance dans les démarches maritales, de cohabitation légale ou de reconnaissance de paternité. Ne pas recourir systématiquement aux enquêtes pour complaisance en la matière.
4. Veiller au respect de la vie privée et familiale sous toutes ses formes lorsque des enquêtes sont menées par l'Officier de l'État civil.

RÉFÉRENCES

- CODE (2018) « Loi contre les bébés-papiers, droits de l'enfant oubliés » - www.lacode.be
- Myria (2017), « Reconnaissances frauduleuses : jusqu'où aller dans la lutte contre les abus ? Etre étranger en Belgique en 2017 » - www.myria.be
- Service droit des jeunes de Bruxelles (2017), « Lutte contre les reconnaissances frauduleuses : et l'intérêt de l'enfant dans tout ça ? » - www.sdj.be

Aide sociale et santé

Constats de terrain

En vertu de la loi du 8 juillet 1976 relative aux CPAS, les personnes en situation de séjour irrégulier n'ont pas droit à l'aide sociale (art. 57§2), à l'exception de l'aide médicale urgente. Certes, les familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier ont droit à une aide matérielle, mais celle-ci est limitée à l'aide indispensable pour le développement de l'enfant, ce qui correspond en réalité à un accueil dans une maison de retour, voire en centre fermé (depuis août 2018). De moins en moins de familles recourent à ce droit ; elles se retrouvent donc dans le réseau d'accueil destiné aux sans-abris ou à la rue. Les demandeurs d'asile, mineurs ou majeurs, n'ont pas droit à l'aide sociale du CPAS, mais ont droit à l'aide matérielle au sein d'une structure d'accueil. Il arrive, toutefois, notamment pour préserver l'unité familiale, que les demandeurs d'asile ne soient pas hébergés dans un centre d'accueil. Ils peuvent bénéficier alors de l'aide sociale du CPAS. Un mineur étranger non accompagné (MENA) qui ne trouve pas de place dans une structure d'accueil a droit à une aide sociale financière de la part du CPAS du lieu où il réside, même s'il est en séjour illégal. Il est cependant fréquent que les CPAS refusent l'aide sociale aux MENA, ce qui est contraire à la loi. Les MENA ont, par ailleurs, droit à la mutuelle.

Les familles demandeuses d'asile qui résident dans des centres en initiative locale d'accueil (ILA) ont droit à l'aide médicale (plus large que l'aide médicale urgente, AMU). En outre, la loi du 8 juillet 1976 prévoit que les CPAS doivent accorder l'aide médicale urgente aux personnes en séjour irrégulier, parmi lesquelles les familles avec enfants. Cette aide médicale urgente peut couvrir des soins de nature préventive et curative. Le CPAS peut aussi prendre à sa charge les médicaments, les consultations et les traitements, en ce compris les soins de santé mentale. Toutefois, la procédure d'aide médicale urgente souffre d'un manque de clarté dans son application, conduisant à une disparité dans les prises en charge : à l'heure actuelle, seuls 10% des personnes concernées bénéficient d'une prise en charge effective. Les principaux obstacles de l'accès aux soins



demeurent les barrières de la langue et de la culture pour la majorité de la population migrante. L'apport de médiateurs interculturels et de traducteurs est indispensable, tout comme un renforcement des connaissances des soignants et aidants en matière de problématiques spécifiques aux personnes migrantes, et plus particulièrement aux enfants migrants. Les médiateurs interculturels doivent être considérés comme des acteurs à part entière dans la dynamique des soins.

L'état de santé des enfants migrants est particulièrement préoccupant en raison des nombreux traumatismes qu'ils ont vécus, que ce soit dans le pays d'origine, durant leur parcours migratoire, ou même à l'arrivée en Belgique. Les problèmes psychiques voire psychiatriques (relevant de la sphère du stress post-traumatique) de ces enfants vont en augmentant, dans des proportions jamais connues auparavant. Il est donc essentiel qu'ils puissent bénéficier de soins de santé de qualité et adaptés. Malheureusement, ce n'est pas souvent le cas.

Enfin, la situation des jeunes mamans exilées et isolées est particulièrement préoccupante. Accueillies dans un grand centre d'accueil, elles ne reçoivent pas les soins que leur grossesse et leur accouchement requièrent. Elles ne sont par ailleurs pas suffisamment accompagnées et soutenues lorsque leur enfant est malade.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Je trouve que l'accompagnement au centre parfois bien, mais parfois non. Quand je suis malade, on me donne uniquement des médicaments. Mais j'ai besoin d'aide. »
- « Je n'ai pas eu de soutien pour mon accouchement. C'était une césarienne, c'était difficile. J'ai envie de pleurer tous les jours. Je ne dors pas assez. On n'a personne pour nous aider, on n'a pas de famille. »

- 
- « Vous passeriez un jour ici, vous mourriez. On ne peut pas cuisiner, pas se soigner des maladies, on ne peut pas s'occuper de nos bébés. On ne choisit pas cette vie. Il y a plein de gens qui vivent ici, plein de virus et de microbes pour les bébés. Cela m'angoisse et je ne veux pas dormir. Alors j'appelle mon Dieu car je n'ai personne. Le bébé pleure, cela dure. Je n'ai pas d'aide. Mon bébé ne veut pas manger. La nourriture n'est pas bonne. Je ne peux que donner le sein, mais je n'ai pas assez. Je ne peux pas donner n'importe quoi à mon enfant. »
 - « Quand on va au médecin, on dit que c'est parce que tu ne veux pas aller à l'école. Il n'y a pas de famille qui nous aide. »
 - « Je dois tout faire toute seule. Je m'occupe de tout. Si la petite est malade, je dois rester avec, personne ne m'aide. Par exemple, avant-hier, elle avait des petits boutons, comme pour une varicelle. Elle pleurait, toute la nuit, elle pleurait. Je l'ai amenée voir un docteur et on m'a dit : ce n'est pas grave, retourne dans ta chambre. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Systématiquement prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans l'octroi de l'aide sociale et des soins de santé. Adapter ces soins aux vulnérabilités des enfants, comme par exemple, les mamans mineures isolées.
2. Organiser un accueil de qualité des usagers dans les services (horaires adaptés, interprétariat disponible, brochures explicatives en plusieurs langues, délais raisonnables...), notamment dans les CPAS et les lieux de soins de santé.
3. Proposer une offre de soins ambulatoires.
4. Favoriser l'accès à une adresse de référence auprès du CPAS et permettre une couverture suffisante des soins en aide médicale urgente (intégrant le remboursement des soins dentaires, ophtalmologiques, et liés à la santé sexuelle et reproductive).

5. Promouvoir l'uniformisation des procédures d'aide sociale et des droits touchant les populations en situation de migration, notamment les enfants.

RÉFÉRENCES

- CIRE (2015), « Le droit à l'aide sociale des étrangers » - www.cire.be.
- CIRE (2018), « Une redéfinition de l'aide médicale urgente qui ne dit pas son nom ? ».
- CODE (2016, 2017, 2018), « Santé psychique des MENA » - www.lacode.be
- Plateforme Mineurs en exil – www.mineursenexil.be
- Réseau santé mentale en exil (2018), « Guide sur l'accès à la santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise » - www.ulysse-ssm.be
- Van Caillie, A., (2017), « Les soins de santé des MENA. Quelles sont les dispositions qui s'appliquent ? », Journal du droit des jeunes, n°361 - www.jdj.be

Police

Constats de terrain

La violence policière se manifeste particulièrement envers les gens d'origine étrangère, et notamment les adolescents (cf. supra). Pourtant, elle est complexe à prouver et à sanctionner. Certains juges seraient particulièrement tolérants vis-à-vis de ce type de comportement. Par ailleurs, et comme évoqué au sujet des visites domiciliaires, les arrestations policières sont souvent particulièrement traumatisantes pour les enfants. Plusieurs familles ont raconté les interventions, aux aurores, avec un nombre impressionnant de policiers menottant les parents sans leur donner la possibilité de dire au revoir à leurs voisins ou proches. Il arrive que la famille soit séparée et que la force soit employée devant les enfants.

La violence est également présente dans les commissariats de police.

Un jeune a, par exemple, passé 14h dans une salle sans fenêtre, sans aucune information.

En outre, la police a souvent recours au profilage ethnique.

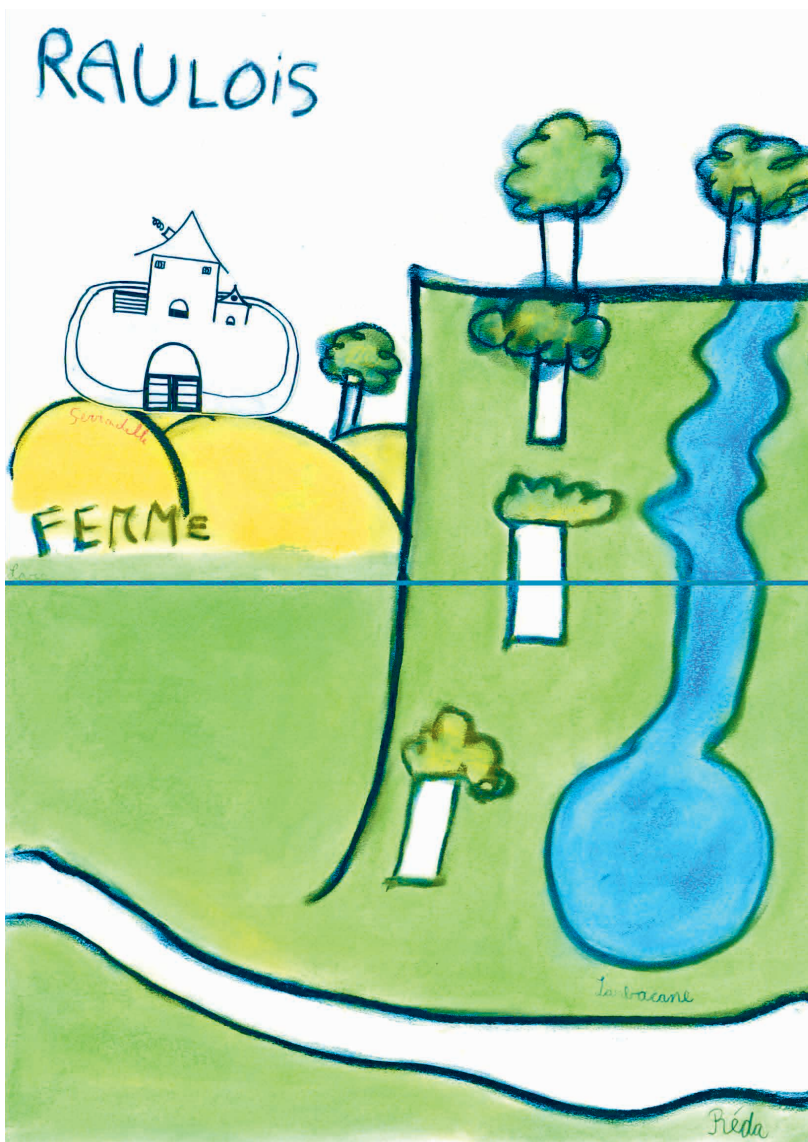
L'AVIS DES ENFANTS

« Les enfants mineurs et réfugiés en Belgique prennent la parole »,
« What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « La police doit défendre les enfants mais la moitié des policiers ne le fait pas. 50 % des policiers sont gentils et 50 % sont méchants. Je veux que la police apprenne à nous connaître. À Bruxelles, si tu es bronzé avec une casquette sur la tête, tu es contrôlé. Le jeune blanc avec une casquette ne sera jamais contrôlé. C'est pour ça que des jeunes pètent des câbles. »
- « Je me fais arrêter souvent par la police. C'est arrivé 2 fois à la gare de Gembloux. Si j'étais 1^{er} Ministre demain, je dirais aux gens qu'il faut être gentil avec les Maghrébins et tous les étrangers. Je ferais en sorte qu'il y ait moins de racisme. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Former les agents communaux (dont les policiers) aux questions de droits des étrangers, d'interculturalité, de non-discrimination et de droits de l'enfant.
2. Faire cesser les arrestations sur base d'irrégularité, en particulier aux abords des écoles, à la sortie de lieux de culte, dans les transports publics ou lieux de regroupement. Ne pas procéder à des arrestations traumatisantes pour les enfants. Ne pas recourir au profilage ethnique.
3. Cesser toutes les formes de tolérance vis-à-vis des violences policières.



RÉFÉRENCES

- Amnesty International Belgique (2017), « Police et profilage ethnique. Analyse du cadre juridique en Belgique » - www.amnesty.be
- Ligue des droits de l'Homme (2017), « Stop à la chasse aux sans-papiers » - www.liguedh.be
- Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, BXLRefugees - www.bxlrefugees.be

Traite

Selon les chiffres de l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la traite des êtres humains reste la troisième activité criminelle la plus rentable de par le monde, après les trafics de drogue et d'armes. Au niveau international, les enfants constituent 28% des victimes détectées. Si traite, trafic et exploitation sont souvent utilisés de manière interchangeable, la traite des enfants concerne une réalité bien précise, à savoir le fait de recruter, de transporter, d'héberger ou de prendre le contrôle sur un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, économique, de mendicité ou de criminalité forcée.

Constats de terrain

En Belgique, les MENA constituent un public particulièrement vulnérable, de par leur minorité, leur isolement et leurs connaissances limitées des instances de protection. Ils présentent un risque accru d'être exploités par des réseaux de trafiquants. Ces dernières années, le nombre de MENA victimes de traite signalés au Service des Tutelles (rattaché au SPF Justice, il est chargé de mettre en place une tutelle spécifique pour les MENA) a connu une importante augmentation. Même s'ils constituent la majorité des signalements, les MENA ne sont pas les seules victimes de traite.

Les défis en termes d'accueil et d'accompagnement restent de taille. Outre les aspects de la protection relevant des pouvoirs fédéral et communautaire (tests d'âge, procédures judiciaires...), les autorités communales sont en mesure de permettre une amélioration de l'identification et de la prise en charge des victimes. Les services de police ont un rôle

crucial à jouer. A l'heure actuelle, par mécompréhension, les cas de traite ne sont pas toujours ni identifiés ni correctement pris en charge. Les dossiers sont traités comme s'il s'agissait d'affaires de prostitution de mineurs ou d'enfants à problèmes (vols, ventes de drogues...). Le degré de manipulation et de dépendance est souvent ignoré et les enfants sont considérés comme des délinquants au lieu de victimes. Les disparitions de MENA ne sont que peu souvent signalées et font encore plus rarement l'objet d'une enquête sérieuse de la part de la police.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Former (de manière continue) les acteurs clés sur tous les aspects de l'exploitation des enfants afin qu'ils puissent d'une part repérer les indicateurs de traite et d'autre part orienter les potentielles victimes vers les services compétents. Sensibiliser surtout les acteurs des CPAS et des maisons médicales aux signes indiquant des risques ou des cas de traite des êtres humains. Mettre en place des formations au niveau local, en partenariat avec le secteur associatif compétent.
2. Renforcer spécifiquement la sensibilisation/formation des acteurs travaillant avec des MENA, afin qu'ils puissent mieux appréhender leur rôle à la lumière des spécificités culturelles du pays ou de la région d'origine du mineur. Informer les différents acteurs sur l'obligation de signaler la disparition d'un MENA.
3. Veiller à ce que les enfants potentiellement victimes de traite (MENA et non MENA) aient accès, sans discrimination, à des services tels qu'un hébergement, des soins médicaux et un accompagnement psychologique ainsi qu'un accès à l'éducation. Veiller à cet égard à ce que les enfants étrangers non-accompagnés bénéficient d'un tuteur qualifié qui les accompagne et les soutienne.
4. Signaler toute situation suspecte de traite des enfants aux instances compétentes (centres pour victimes de traite, Myria...).

RÉFÉRENCES

- Child Focus (2016), « Chiffres et actus 2016. Exploitation sexuelle des mineurs » - www.childfocus.be
- CODE (2017), « Traite et exploitation sexuelle des enfants en Belgique : état de la situation et recommandations » - www.lacode.be
- Comité de Lanzarote, Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels - www.coe.int
- ECPAT Belgique (2016), « La traite des enfants en Belgique : identification et protection des victimes » - www.ecpat.be
- ECPAT Belgique, « Pourquoi les mineurs étrangers non accompagnés sont-ils vulnérables à la traite des êtres humains ? » - www.youtube.com
- GRETA (2017), « Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique »
- Myria, Centre fédéral migration – www.myria.be

5.2 Intégration au niveau local

Accueil et suivi administratif

Les communes ont un rôle important à jouer pour que les enfants migrants puissent bénéficier d'un accueil au minimum adéquat, au mieux bienveillant et réellement accueillant.

Constats de terrain

L'accès des enfants migrants aux services communaux n'est pas aisé. Des communes demandent à ce que les rendez-vous soient systématiquement pris via Internet, alors que beaucoup de MENA ou de familles n'y ont pas accès. Dans certaines communes, les étrangers doivent arriver vers 6h ou 7h du matin pour faire la file, parfois dehors. Dans le cas des domiciliations, les agents de quartier de communes prennent parfois des libertés quant au refus de l'inscription à la commune (absence de sommier pour le lit, absence d'une seconde salle de bain...). Conséquence : sans inscription à la commune, pas de droit

au travail, pas d'allocations familiales... De la même manière, le refus de certaines communes relatif aux demandes de régularisation des personnes logées dans des centres d'hébergement d'urgence est à déplorer (arbitrairement, ce type d'hébergement est souvent jugé trop précaire, alors même que les personnes y sont parfois hébergées depuis des années, faute de mieux).

Par ailleurs, à un niveau local, il n'est pas rare que les enfants doivent faire face à de la méfiance, de l'isolement, des stigmatisations et du racisme. Ils sont suivis administrativement de manière non adaptée, comme s'ils étaient adultes. Les procédures et leur lenteur génèrent une insécurité constante. Les décisions ne leur sont pas clairement expliquées et sont parfois contradictoires. Enfin, les enfants manquent d'un accompagnement dans des structures qui leur conviendraient : petites et familiales. Rien de cela ne tend à favoriser le meilleur développement possible de ces enfants (de façon « intégrée »).

Saluons les communes qui s'engagent, par le vote d'une motion, à faciliter l'accueil, les démarches administratives et le séjour pour les migrants, qui peuvent être qualifiées de « communes hospitalières ».

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Les différences entre les pays sont tellement énormes, on a même pas le temps de s'y faire. Quand je suis arrivé, on m'a donné un plan, un ticket de métro, l'adresse d'un centre et j'ai dû me débrouiller tout seul. Le métro, je n'avais jamais vu ça avant, je ne savais pas comment faire, où aller. »
- « On doit passer à la commune pour échanger la carte orange [titre de séjour] ou pour recevoir un cachet. La dame au guichet est très désagréable. L'autre fois elle m'a dit : Cette carte n'est pas propre, revenez une autre fois. Bien que je parle aussi le néerlandais, quand elle voit Fedasil sur la carte, elle est désagréable. »

- « C'est difficile d'avoir les papiers. Mon père a demandé 2 fois. La première fois, la commune a dit non. »
- « C'est bien de recevoir l'info au début. Nous avons eu de l'info dans une brochure. Mais je ne sais pas lire la brochure et on n'a pas eu d'informations oralement. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Organiser un accueil administratif de qualité. Appliquer des tarifs raisonnables dans la délivrance des documents administratifs en tenant compte des capacités financières des demandeurs et en prévoyant des dispenses ou tarifs réduits pour les publics précarisés.
2. Faire preuve de souplesse et de flexibilité dans l'acceptation et la validation des documents étrangers, en particulier quand les personnes bénéficient d'une protection internationale et d'une manière générale pour tout mineur. Appliquer ce même principe aux documents et traductions nécessaires aux procédures d'équivalence de diplômes étrangers.
3. Former le personnel des communes en droits des étrangers et en droits de l'enfant ainsi qu'en matière de lutte contre les discriminations et préjugés. Recourir aux services de traducteurs dès que nécessaire et mettre à disposition des usagers des documents traduits en plusieurs langues.
4. Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés aux usagers, notamment lorsqu'il s'agit de personnes sans-papiers.
5. Mettre en place un médiateur indépendant en mesure de recevoir les plaintes des usagers et de servir d'intermédiaire.
6.  Diffuser et renforcer la campagne « Rendons notre commune hospitalière » - à travers ce mouvement, des collectifs de citoyens se mobilisent pour que leur commune s'engage concrètement à améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes.
7.  Lutter contre les stéréotypes et la discrimination.



RÉFÉRENCES

- CODE (2013), « Accueil des enfants étrangers : la Belgique condamnée ! » - www.lacode.be
- CODE (2015), « Quel accueil pour les mineurs étrangers ? »
- Service droit des jeunes (SDJ), « L'accueil des MENA au mépris du respect de la législation : quand le Service droit des jeunes témoigne... » - www.sdj.be
- Vallet, C. (2016), « Mineurs étrangers non accompagnés. La crise dans la crise », Alter Echos, n°417, 16 février - www.alterechos.be

Scolarité

La scolarité des enfants migrants est un enjeu essentiel, aussi au niveau communal. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un mécanisme, d'abord appelé « classes-passerelles », et aujourd'hui DASPA (pour « dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants ») est mis en place depuis 2001.

Constats de terrain

Les enfants migrants manifestent leur satisfaction face à l'institution scolaire qui leur offre une coupure avec le centre d'accueil et surtout un levier de résilience. Malheureusement, ils vivent souvent en vase clos, hors et à l'école. Les classes DASPA (quand elles existent, puisque leur création est à la discrétion des communes) sont « coupées » des autres : même les récréations n'ont pas toujours lieu au même moment. Après plusieurs années, la plupart des enfants migrants n'ont pas un seul ami belge. D'autre part, il existe de grandes disparités entre eux : certains n'ont jamais été scolarisés, d'autres doivent simplement apprendre la langue. Ils sont généralement fatigués par la vie au centre, traumatisés, et rester attentif durant plusieurs heures d'affilée peut s'avérer complexe. Ainsi, il est souvent difficile pour les enfants migrants de s'adapter au cadre scolaire belge, en tout cas selon un « rythme classique ». Le plus souvent, l'environnement scolaire ne prend pas suffisamment en compte leurs histoires, souffrances, traumatismes. Beaucoup finissent par être déscolarisés, en décalage et désœuvrés.

On constate également que les écoles dépendantes de pouvoirs locaux ne respectent pas toujours le droit d'inscription des enfants en situation de migration. Ainsi, des écoles refusent d'inscrire certains enfants sur la base du statut administratif de leurs parents, ce qui est illégal. Par ailleurs, trop d'enfants migrants sont orientés vers l'enseignement spécialisé ou professionnel.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « J'ai voulu aller dans une école francophone mais le centre m'a dit qu'il fallait être positif. On m'a envoyé d'un endroit à l'autre. J'ai attendu, attendu mais il faut cesser d'être ballotté d'un endroit à l'autre. »
- « La journée à l'école dure trop longtemps. »
- « Au centre c'est le chaos. Beaucoup de gens font ce qu'ils veulent et font du bruit tard le soir. C'est très difficile parce que je dois étudier et me lever pour aller à l'école. Je m'endors tard et le matin, je suis souvent très fatigué. »
- « Dans les classes OKAN [équivalent des DASPA en Flandre], on est séparés des autres. Je ne trouve pas cela grave. Mais ça a fait pleurer ma copine. Pendant un stage OKAN, une autre élève lui a dit : 'tu es une OKAN, tu n'es pas chez toi ici'. Pourquoi doit-on être séparés de cette façon ? Dans mon école, les élèves 'normaux' ont une pause à 11 h 15 et nous à 12 h 45. J'aimerais bien avoir la pause en même temps qu'eux ; je devrais quand même avoir l'occasion d'apprendre le néerlandais. Ce n'est pas bien de nous mettre à part. »
- « Les gens sont gentils en Belgique, j'aime l'école et mes amis. »
- « Ici, j'aime l'école et les études. J'aime aussi les perspectives d'avenir que nous avons en Belgique. »

- « C'est difficile de se faire de nouveaux amis dans la classe habituelle. OKAN est plus facile, parce que tout le monde se trouve dans la même situation. En classe, c'est dur de comprendre tout. Quand on est dans la classe normale, il y a peu de gens, élèves ou professeurs, qui vous adressent la parole. C'est difficile aussi d'apprendre une nouvelle langue. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Créer davantage de classes DASPA mais également des classes avec des systèmes plus progressifs, permettant une transition pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés.
2. Permettre davantage de mixité entre les enfants des classes DASPA et les autres élèves.
3. Promouvoir des outils et animations visant à lutter contre la discrimination et à déconstruire les préjugés.
4. Renforcer l'accompagnement en français langue étrangère au sein des écoles.
5. Veiller au financement et au fonctionnement optimal des écoles de devoirs.
6.  Promouvoir, sur une base de volontariat, l'aide des citoyens aux devoirs ou à l'apprentissage du français à l'école et dans les centres/lieux de vie. Organiser des matinées de regroupement entre différentes classes et écoles afin de permettre la rencontre, mais aussi l'apprentissage par le jeu (en particulier de la langue).

RÉFÉRENCES

- CODE (2017), « Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA) : état des lieux » - www.lacode.be

- Infor Jeunes Laeken (2018), « Vive la STIB quand elle conduit les enfants à l'école : pas d'enfants en centres fermés ! », Journal de Classe, n°65 – www.inforjeunes.be
- La Petite Ecole - www.redlabopedagogique.tumblr.com
- Liste des écoles DASPA sur www.enseignement.be

Logement

Constats de terrain

Les enfants migrants ou réfugiés sont accueillis dans des lieux divers. Certains sont dans des centres d'accueil, FEDASIL ou Croix-Rouge ou des centres d'orientation. Parfois, ils vivent seuls ou dans des familles d'accueil. D'autres sont dans des maisons de retour. D'autres encore dans les unités familiales du centre fermé 127bis qui a ouvert ses portes le 11 août 2018. Chacun de ces lieux a ses spécificités. Signalons simplement ici que la vie dans les grands centres est très difficile pour les enfants et que l'enfermement pour des motifs migratoires est une violation évidente des droits de l'enfant.

Au niveau local, les mineurs non-accompagnés et les familles avec enfants peuvent se retrouver accueillis au sein d'une Initiative Locale d'Accueil (ILA) pour lesquels les CPAS effectuent, grâce au financement de l'État fédéral, une mission d'accompagnement social. Il s'agit de logements souvent meublés des équipements indispensables, mis en location (à moindre prix) par des propriétaires privés. Cela arrive, notamment, lorsqu'un MENA est reconnu comme réfugié et doit donc quitter le centre d'accueil temporaire.

Pour être intégré dans une ILA, il faut répondre à plusieurs conditions : avoir 16 ans minimum, bénéficier d'une capacité d'expression basique en français (ou néerlandais) ... L'hébergement en ILA ne doit durer que quelques mois, jusqu'à ce que le jeune soit capable d'obtenir une aide sociale auprès du CPAS.

Force est de constater que les agents de certaines communes ne connaissent pas toujours leur fonctionnement et ne sont pas systéma-

tiquement capables de diriger, de conseiller ou d'orienter à leur sujet. Plus important encore, c'est à la commune de choisir si elle ouvre une ILA ou non. Certaines choisissent donc de ne pas le faire, ce qui donne lieu à des listes d'attentes saturées et à un réel manque de places. Enfin, dans tous les cas, lorsque les jeunes atteignent 18 ans, ils doivent sortir de ce système et trouver un logement (le plus souvent sans accompagnement). Ce processus est extrêmement complexe et est peu facilité par les communes.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

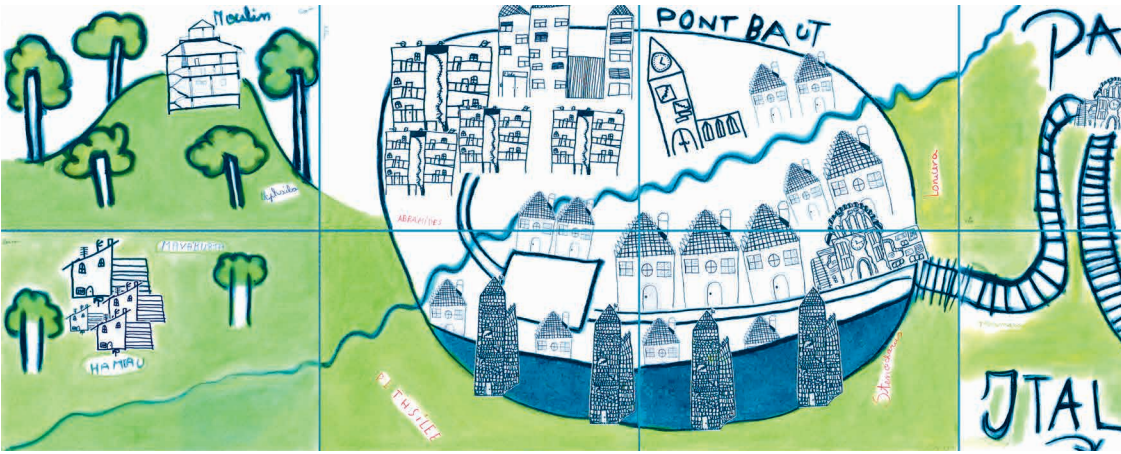
- « Moi, au début, j'ai eu des difficultés pour comprendre comment le centre fonctionnait. Tu viens d'un autre centre, tu ne connais personne et personne n'est là pour te conseiller. Là-bas, on faisait sonner la cloche pour manger. Ici, il y a des horaires pour manger. Mais je ne le savais pas. J'ai raté plusieurs repas et je n'ai pas mangé pendant une journée. Puis, j'ai demandé à des gens et maintenant je comprends mieux. »
- « Dans un grand centre d'accueil, il y a des mineurs non accompagnés et des adultes, à 6 dans une chambre. Le soir ils écoutent de la musique et je ne peux pas dormir. Le centre est loin de tout, dès 6 heures du soir, il n'y a plus de bus, il n'y a pas de repas si j'arrive en retard, même quand je dois travailler. J'aimerais une chambre pour moi tout seul, pour que je puisse bien dormir et étudier quand je veux. »
- « C'est sale dans le centre. Il y a tout le temps des bagarres ici. Le centre est fou et sale. Fou parce qu'il y a parfois des problèmes. Les problèmes ce sont les adultes. Ils se disputent. J'aimerais vivre dans un appartement. »

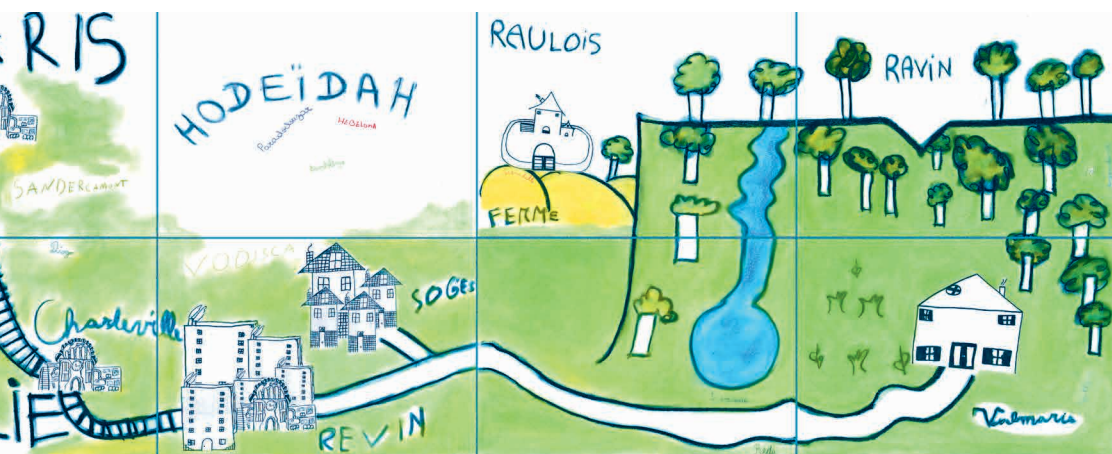
LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1.  Promouvoir, auprès des propriétaires, des agents communaux et des CPAS, le système des ILA et des AIS qui permet aux particuliers de louer leur propriété à des personnes vulnérables en étant assurés d'un accompagnement spécifique du locataire.
2. Accompagner les jeunes, à la fois dans leur recherche de logement et dans la gestion de leur vie seule (ILA et après).
3. Faciliter l'octroi d'aides, notamment de primes d'installation, aux bénéficiaires de la protection internationale.
4. Promouvoir des outils de lutte contre la discrimination au logement.
5. Ne pas empêcher les occupations collectives de bâtiments inoccupés sur le territoire communal et permettre de trouver des solutions de moyen ou de long terme pour les occupants.
6. Favoriser l'accueil des enfants dans des petites structures ou des familles d'accueil, y compris pour les enfants non-accompagnés de plus de 12 ans.
7.  S'engager contre l'enfermement des enfants via la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. »
8.  Renforcer la solidarité des citoyens avec les migrants, notamment en termes d'hébergement, en étant par exemple familles d'accueil.

RÉFÉRENCES

- Campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. » - www.onnenfermepasunenfant.be
- Mentor-Escale - www.mentorescale.be
- Plateforme Mineurs en Exil - www.mineursenexil.be
- Réseau européen contre le Racisme (2017), « Trouver un logement, une prouesse pour les migrants vivant en Europe » - www.enar-eu.org
- Vallet, C. (2017), « Mena : logés à la mauvaise enseigne », Alter Echos, n° 446, 20 juin - www.alterechos.be







Participation sociale et accès à la citoyenneté

Constats de terrain

La participation sociale des enfants doit passer par l'intégration aux activités extrascolaires. Celles-ci sont particulièrement importantes et constituent un fabuleux moteur de résilience. En effet, elles permettent de stimuler des compétences complémentaires, d'épanouir les enfants et de lutter contre les discriminations. Pourtant, dans les faits, comme à l'école, les enfants migrants restent relativement seuls. Ils aimeraient intégrer un club de sport, de foot, se mêler avec des enfants « belges », participer aux excursions scolaires... C'est cependant rarement possible, ne serait-ce que pour des questions de déplacement en transport en commun : le ticket coûte trop cher.

L'AVIS DES ENFANTS

« Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant », « What Do You Think? », UNICEF Belgique, 2018

- « Il est également important de nuancer l'image que la population belge a de nous. Nous devons contribuer à créer une image positive. Nous pensons que les pouvoirs publics ne travaillent pas suffisamment dans ce sens. La population locale a peur de tout ce qui est nouveau et étranger. Nous savons également que ce pays traverse une crise économique et nous trouvons dommage que de nombreuses personnes pensent que nous avons une influence directe sur cette crise. Il faut plus de rencontres entre nous et la population belge. »
- « Les clubs de foot, le sport, c'est important. »
- « Pour moi, c'est aussi très difficile d'avoir des loisirs. J'aimerais bien pouvoir faire du sport, j'aimerais faire du basket ou du volley mais pour le moment, je ne peux pas en faire. »
- « Nous ne pouvons pas accompagner en voyage scolaire parce qu'on n'a pas de papiers. »

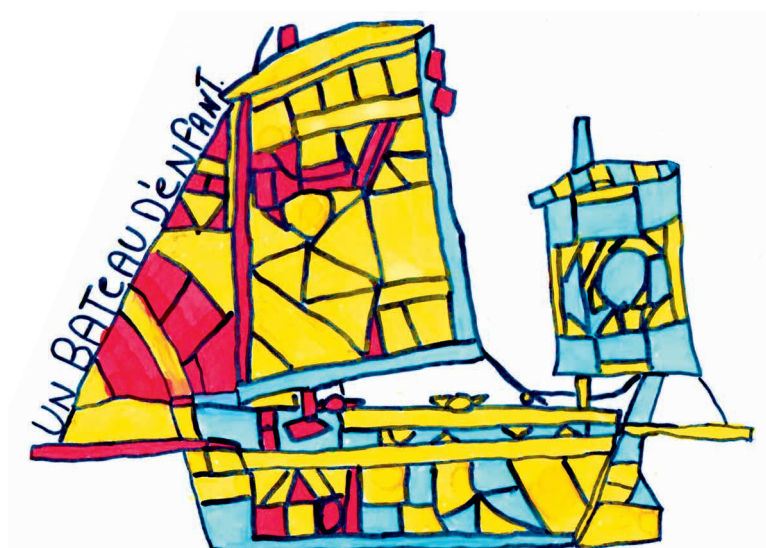
- « Quand j'étais là-bas, au centre, après quelques semaines, je n'avais plus de ticket pour aller faire du sport et on m'a dit de payer, ce n'était pas possible. Quand j'étais au Commissariat pour l'interview, on a demandé « pourquoi tu ne fais pas de sport ? ». J'ai répondu « parce que je n'ai pas d'argent. » On m'a répondu que c'était bien d'en faire. » « Au centre, j'avais demandé pour entrer dans une équipe de foot mais l'éducateur n'a rien fait. » « Je ne peux pas faire mon sport. J'aimerais faire du foot, les matchs. Ici, les enfants ne peuvent pas faire de sport. On peut juste faire du sport ici, entre nous. »

LES RECOMMANDATIONS DE LA CODE POUR DES POLITIQUES LOCALES RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'ENFANT

1. Informer de manière adaptée et complète les agents communaux et plus largement les citoyens quant aux parcours d'intégration des migrants, en particulier des mineurs (parmi lesquels les MENA).
2. Informer de manière proactive les étrangers résidant depuis 5 ans en Belgique de leur droit de vote lors des élections communales.
3. Offrir suffisamment de cours de français langue étrangère et de remédiation durant les vacances scolaires. Faciliter l'orientation.
4. Permettre l'accès aux activités culturelles et sportives de la commune sans restriction. Favoriser les rencontres entre tous les citoyens de la commune.
5. Mettre en place une cellule de participation sociale se focalisant sur la participation des publics étrangers, notamment des enfants, à la vie communale.
6. Créer un point de contact pour les bénévoles, étrangers ou non, souhaitant s'engager au niveau local (par ex. via des parrainages).

RÉFÉRENCES

- CODE (2012), « Les droits des enfants migrants » - www.lacode.be
- CODE (2016, 2017, 2018), « Santé psychique des MENA ».
- Plateforme Mineurs en Exil - www.mineursenexil.be



Pour aller plus loin

Droits de l'enfant

- Le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 est notamment disponible sur le site du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies - www.ohchr.org
- Comité des droits de l'enfant (2009), « Le droit de l'enfant d'être entendu », Observation générale n°12 - www.ohchr.org
- UNICEF, « Make your city child-friendly, Child Friendly Cities Initiative » - www.childfriendlycities.org

Etat de la situation des droits de l'enfant en Belgique

- CODE (2008), « De l'importance pour les enfants d'avoir des droits. Et des devoirs ? » - www.lacode.be
- CODE (2015), « Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise sur les droits de l'enfant ».
- CODE (2017), « La participation des enfants ne doit pas être un vœu pieux ».
- CODE (2017), « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant ».
- Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencommissariaat (2018), « Alternative report to the UN Committee on the Rights of the Child » - www.dgde.cfwb.be
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2017), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », Année 2017 - www.federation-wallonie-bruxelles.be
- ONE (2016), « L'ONE en chiffres » - www.one.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2016-2017), « Etat des lieux de l'enfance et de la jeunesse en

Fédération Wallonie-Bruxelles » - www.oejaj.cfwb.be

Compétences communales

- Brulocalis (Association Ville & Commune de Bruxelles) - www.avcb-vsgeb.be
- Portail d'informations et de services officiels en Belgique - www.belgium.be
- Union des Villes et Communes de Wallonie - www.uvcw.be

Droits de l'enfant et compétences communales

- CIRE (2018), « Mémoire. Droits des étrangers. Election communales 2018 » - www.cire.be
- CRECCIDE (2016), « Ça bouge ! Dans notre commune. Politique locale de jeunesse participative. Outil pédagogique à destination des intervenants de terrain » - www.creccide.be
- Jeunes aidants proches (2018), « Mémoire élections communales octobre 2018 » - www.jeunesaidantsproches.be
- Ligue des droits de l'Homme (2018), « Commune. Envie de participer. Guide pratique pour les personnes qui veulent agir pour les droits humains dans leur commune » - www.liguedh.be
- Ligue des familles (2018), « Comme parents, que voulez-vous changer dans votre commune ? », Résultats d'enquête - www.laligue.be
- Ligue des familles (2018), « Enjeux parent », quiz/jeu de cartes - www.enjeuxparents.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2014), « La participation des enfants aux décisions publiques. Pourquoi et comment impliquer les enfants » - www.oejaj.cfwb.be
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

(2014), « #Enfants #Jeunes @Communes. Quelles politiques communales pour les 0-25 ans ? ».

- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, « La réduction des inégalités = le seul investissement durable ! », Campagne Politique 2018, www.rwlp.be
- Unia (2018), « Le choix égalité » - www.lechoixegalite.be

L'avis des enfants

Pour aider à mettre en place le droit de participation des enfants, tel que prescrit par l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, UNICEF Belgique a conçu le projet « What Do You Think? » en 1999. Il permet en particulier aux enfants des catégories les plus vulnérables de faire entendre leurs voix. Les enfants sont sollicités directement ou indirectement (via les écoles ou des organisations) sur ce qu'ils pensent du respect de leurs droits et des problèmes qu'ils vivent ou observent. Leurs idées, souhaits et propositions sont recueillis (grâce à une méthodologie adaptée).

Ce processus a pour objectif de porter la voix des enfants jusqu'au Comité des droits de l'enfant (dans le cadre du processus de rapportage), d'encourager les décideurs politiques à s'engager en faveur des droits de l'enfant, et de démarrer un réel débat de société.

Vous trouverez plus d'informations sur ce projet sur le site d'UNICEF Belgique : www.unicef.be

- « Ce qu'en pensent les mineurs étrangers non-accompagnés » (2003)
- « Dessine-moi l'hôpital. L'hôpital à travers le regard des enfants » (2006)
- « Nous sommes tout d'abord des jeunes. Rapport des jeunes porteurs d'un handicap sur le respect de leurs droits en Belgique » (2007)
- « Les droits des enfants et des jeunes en institutions psychiatriques en Belgique » (2008)

- « Voilà ce que nous en pensons. Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant » (2009)
- « Les jeunes touchés par la pauvreté parlent de leur vie » (2010)
- « Égalité des chances à l'école. Voilà ce qu'ils en pensent » (2012)
- « Les enfants mineurs et réfugiés en Belgique prennent la parole » (2018)
- « Rapport alternatif des enfants de Belgique pour le Comité des Droits de l'Enfant » (2018)

Pour les autres sources d'avis des enfants, voyez les sous-rubriques concernées.

Résumé de la **Convention relative aux droits de l'enfant** du 20 novembre 1989

L'article 1^{er} de la Convention définit ce qu'est un enfant, à savoir tout être humain âgé de moins de 18 ans.

L'article 2 demande aux Etats de respecter les droits énoncés par la Convention et de les garantir à tout enfant sans jamais tolérer de discrimination : tous les enfants sont égaux même s'ils ne sont pas identiques.

L'article 3 demande que l'intérêt supérieur de l'enfant guide toutes les décisions concernant les enfants.

L'article 6 rappelle que tout enfant a le droit à la vie, à la survie et au développement.

Les articles 7 et 8 indiquent que l'enfant a le droit à un nom et à une nationalité, ainsi que le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

L'article 9 prévoit qu'un enfant ne sera séparé de ses parents contre leur gré que si cette séparation est nécessaire en vertu de son intérêt supérieur.

L'article 12 prévoit que tout enfant a le droit d'exprimer son avis sur toute question qui l'intéresse. Pour cela, on tiendra compte de son avis en fonction de son âge et de son degré de maturité.

L'article 13 insiste sur le fait que l'enfant a droit à la liberté d'expression. Il peut rechercher, recevoir et partager des informations et des idées de toute espèce. Il peut le faire oralement, par écrit ou sous une forme imprimée ou artistique.

L'article 14 fait état du droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

L'article 16 rappelle que l'enfant a un droit à une vie privée et familiale, à son domicile ou dans sa correspondance, dans laquelle nul ne peut intervenir de manière arbitraire ou illégale.

L'article 19 demande à l'Etat de protéger l'enfant contre toute négligence ou violence.

L'article 22 oblige l'Etat à prêter assistance et protection à tout enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié, qu'il soit seul ou accompagné.

L'article 23 demande que tout enfant mentalement ou physiquement handicapé ait droit de mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation suivante à la vie de la collectivité.

L'article 24 souligne que l'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation.

L'article 27 donne à l'enfant le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

L'article 28 donne à l'enfant le droit à l'éducation dans le respect du principe de l'égalité des chances.

L'article 29 indique que cette éducation doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement de sa personnalité ;
- Lui apprendre à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales ;
- Lui apprendre à respecter ses parents ;
- Le préparer à vivre en personne responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples ;
- Lui apprendre à respecter le milieu naturel.

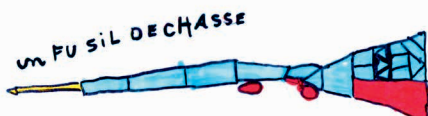
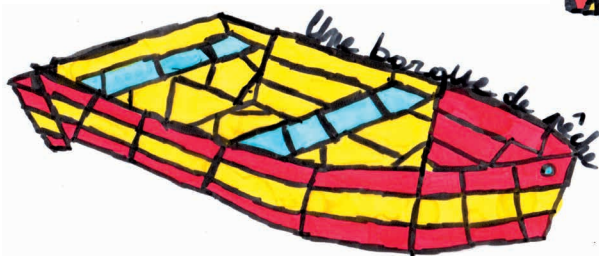
L'article 31 reconnaît le droit de l'enfant au repos et aux loisirs.

L'article 34 donne le droit à l'enfant d'être protégé contre la violence et l'exploitation sexuelle.

Les articles 35 et 36 visent à lutter contre le trafic ou toute autre forme d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être.

L'article 37 insiste sur le fait qu'aucun enfant ne doit être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

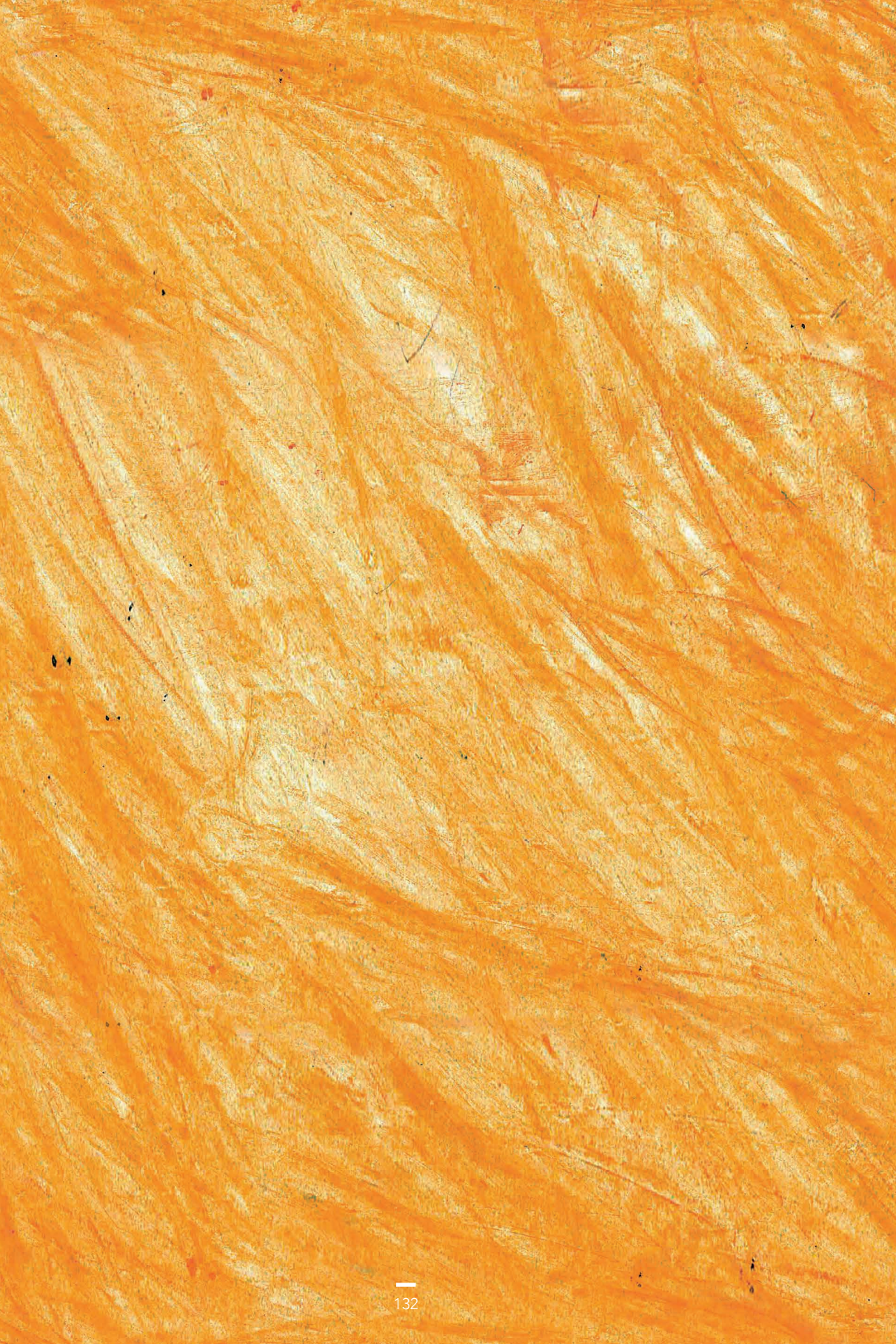
L'article 42 demande aux Etats de faire largement connaître les principes et dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.



La CODE et ses membres

- **Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)** - www.lacode.be
- **Amnesty International Belgique francophone** - www.amnesty.be
- **ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles** - www.atd-quartmonde.be
- **Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance)** - www.badje.be
- **Conseil de la Jeunesse** - www.conseildela jeunesse.be
- **Défense des Enfants International (DEI) - Belgique** - www.dei-belgique.be
- **ECPAT Belgique** - www.ecpat.be
- **Famisol - Familles solidaires** - www.famisol.be
- **GAMS Belgique** - www.gams.be
- **Le Forum – Bruxelles contre les inégalités** - www.le-forum.org
- **Ligue des droits de l'Homme** - www.liguedh.be
- **Ligue des familles** - www.laligue.be
- **Plan International Belgique** - www.planinternational.be
- **Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)** - www.rwlp.be
- **Service droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles** - www.sdj.be
- **UNICEF Belgique** - www.unicef.be





RÉDACTION

Marie de le Court, Valérie Provost et Emmanuelle Vacher

(Coordination des ONG pour les droits de l'enfant)

GRAPHISME ET MISE EN PAGE **Véronique Geubelle**

ILLUSTRATION **Théâtre de Millevie**

IMPRESSION **Hayez, Bruxelles**



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30

B-1000 Bruxelles

T.-F. +32 (0)2 223 75 00

info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

